



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 13 mai 2019

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yolande PUGLISI, Adjointe.

**Présents** : Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

**Absent excusé avec procuration** :

Jacques ADGE a donné procuration à Yolande PUGLISI

**Absents excusés** : Isabelle ALIBERT, Terry ADGE, Paula SERRANO, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU.

**Le quorum étant atteint, Madame PUGLISI déclare la séance ouverte à 19 h 05.**

**Yolande PUGLISI** : Bonsoir. Le conseil est ouvert.

Monsieur LAFON a une annonce à nous faire, s'il vous plaît.

**Jean-Louis LAFON** : Madame la Première Adjointe, j'ai une requête à vous soumettre. Vu les derniers événements qui se sont passés, il y a 48 heures, au Bénin, je souhaiterais que nous fassions une minute de silence en l'honneur des deux militaires qui ont été tués pour sauver des otages.

**Yolande PUGLISI** : Requête accordée, merci.

.....  
**Yolande PUGLISI** : Merci.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame BOURDEAUX, s'il vous plaît.

**Dany BOURDEAUX** : Merci. C'est à moi que revient le plaisir de vous présenter Madame AUBIGNAT ; si vous voulez bien vous lever, s'il vous plaît. Elle occupe le poste d'attachée au sein de notre Municipalité depuis le 6 mai. Madame AUBIGNAT a un diplôme de maîtrise de droit, spécialité « droit et finances publiques ». Depuis 2007, elle a exercé à la sous-préfecture de Lodève, où elle était secrétaire générale et responsable du Pôle de coordination des politiques publiques, chargée de mission Politique de la Ville depuis 2011. Madame AUBIGNAT va mettre ses connaissances juridiques et techniques au service de notre ville.

En notre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue parmi nous. (*Applaudissements*)

**Yolande PUGLISI** : Je vous demande d'excuser Monsieur Jacques ADGE, qui est absent aujourd'hui. Ce sera donc moi qui présiderai le conseil municipal.

Vous avez eu les décisions ; avez-vous des remarques à faire ? Monsieur LLORCA.

**Jacques LLORCA** : Je voudrais une précision sur la première décision : où se trouve exactement l'opération de « cabanisation » qui est décrite dans le document ?

**Yolande PUGLISI** : Je demande à mon collègue, Monsieur CUCULIERE, de répondre, s'il vous plaît.

**Serge CUCULIERE** : Je ne sais pas exactement, parce que plusieurs contentieux sont en cours. Duquel s'agit-il ? Je ne vois pas bien...

**Jacques LLORCA** : Pendant que vous réfléchissez, j'élargis ma question. Concernant tout ce qui fleurit sur la route de Montbazin, en partant à droite, autrement dit ce que j'oserais presque appeler le « lotissement Cauret », se passe-t-il quelque chose ou rien ? Sommes-nous en instance ou non ?

Toujours par rapport à cet endroit, il n'y a pas très longtemps, s'est posé un problème de sécurité et de santé. En l'occurrence, une demoiselle de 13 ou 14 ans, atteinte de crises d'épilepsie répétitives, a nécessité le recours aux pompiers. Cela a créé un incident parce que les pompiers ont eu du mal à trouver le lieu exact d'habitation de cette demoiselle, qui est l'une des parentes Cauret, bien entendu. Une demande est donc formulée par ces habitants, qui sont sans doute en situation irrégulière : signaler le chemin de la Bataille, l'adresse exacte qui, pour l'heure, ne l'est pas. On peut sans doute le comprendre, mais cela pose quand même un problème de sécurité.

**Serge CUCULIERE** : Je vais répondre par rapport au contentieux. Dès que cela a été mis en place, nous avons fait faire des procès-verbaux, qui ont été envoyés au procureur de la République. Nous savons qu'il est saisi du dossier parce que, par le biais de la DDTM, nous avons eu deux demandes de renseignements complémentaires, que nous avons fournis.

Personnellement, je ne suis pas informé d'une date de passage au tribunal ou de quoi que ce soit, mais je sais que c'est dans les mains du procureur.

Sur la question des problèmes sanitaires que peut poser ce type d'installation – et que cela a posé puisque vous signalez qu'il y a eu un problème de pompiers mal aiguillés – je ne suis pas plus au courant de ce qui s'est passé. Je ne sais pas s'il faut indiquer un nom de rue ; je ne vois pas trop pourquoi ni comment, sinon cela voudrait dire qu'il faudrait mettre des panneaux partout. C'est tout ce que j'ai à dire.

A-t-on des informations sur le plan sanitaire et social ?

**Yolande PUGLISI** : Non, aucune.

Vous savez que la frappe de l'enregistrement du conseil municipal est désormais externalisée. Par souci de retranscription, je vous demanderai donc de vous présenter à chaque fois que vous prenez le micro, s'il vous plaît.

**Pierre CAZENOVE** : Je suis étonné que nous n'ayons pas voté le compte rendu du conseil municipal précédent.

**Yolande PUGLISI** : Pour le voter, il aurait fallu que vous l'ayez. Le conseil municipal précédent est à la frappe. Nous le voterons donc lors du prochain conseil.

Concernant l'intervention des pompiers, au niveau du social, je n'ai pas quoi que ce soit à voir...

**Jacques LLORCA** : Le dernier élément de ma question vise à attirer l'attention de tout le conseil municipal, quelles que soient les règles d'urbanisme respectées ou non, sur la problématique de non-assistance à personne en danger. Je ne souhaiterais pas, si un accident majeur se produisait, que les conseillers municipaux se retrouvent inculpés. Je souhaite donc qu'administrativement, cette question soit explorée pour que nous ayons une réponse et non pas, comme trop souvent en conseil municipal, des éléments vaguement indicatifs, en disant « qu'on verra plus tard », sans avoir une réponse précise.

**Yolande PUGLISI** : Votre question est donc celle-ci : doit-on mettre un panneau sur tous les chemins de la commune ? Nous regarderons la règle et nous vous répondrons au prochain conseil municipal.

**Pierre CAZENOVE** : Je voudrais aller dans le sens de ce que dit Jacques LLORCA. J'ai interpellé le conseiller départemental à deux reprises, au sujet de cette voie « D3-E5 », qui relie Poussan à Montbazin et qui comporte, sur notre commune, trois intersections qui ne sont absolument pas signalées par des panneaux routiers normaux ou des petites bornes avec la collerette rouge. Or, on sait très bien que les gens roulent assez vite sur cette route. Essayons de nous prémunir d'un accident. Je sais très bien que cela n'a rien à voir avec la municipalité, sauf qu'il faudrait poser des questions, comme vient de le dire Jacques LLORCA, et arriver à faire mettre des stops, des panneaux de croisement de route principale avec une route secondaire, etc. ; sinon, il va arriver quelque chose.

**Yolande PUGLISI** : Monsieur CAZENOVE, vous travaillez au sein de la commission d'urbanisme, qui peut effectivement faire un courrier officiel au conseil départemental.

**Pierre CAZENOVE** : Cela concernerait peut-être plutôt la commission de sécurité.

**Yolande PUGLISI** : Les deux peuvent le faire.

**Pascal GIUGLEUR** : Pour répondre à cette question, en fait, le Code de la route s'applique. On n'a pas besoin de mettre des panneaux ou des stops partout. Heureusement, il n'y a pas des stops, des panneaux prioritaires, etc., sur toutes les routes de France ! Le Code de la route s'applique : la route principale a priorité et toutes les autres routes doivent marquer l'arrêt avant de s'engager.

**Pierre CAZENOVE** : L'intersection n'est même pas signalée. On a eu l'exemple d'une personne qui a traversé la route et qui s'est rendu compte qu'elle l'avait fait après l'avoir traversée. Rien n'est mentionné.

De plus, je trouve que votre réponse n'est pas bonne. J'ai une solution à vous proposer, par exemple, pour faire des économies au niveau de l'agglomération. Il y a des villes qui décident, à l'entrée du village, de dire que toutes les intersections sont soumises à la priorité à droite. Il n'y a donc plus de feu rouge, plus de stop, plus rien du tout, plus aucun panneau, mais à ce moment-là, il faut prévenir.

**Pascal GIUGLEUR** : Nous n'allons peut-être pas polémiquer toute la soirée sur le Code de la route, mais la règle est celle de la priorité à droite. Ce n'est pas la peine d'afficher le Code de la route à l'entrée de chaque village.

**Yolande PUGLISI** : J'ai oublié de désigner le secrétaire de séance ; je vous propose Madame REBOUL, si vous en êtes d'accord.

**Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.**

**Jacques LLORCA** : Je voudrais aussi poser une question sur l'affaire entre la commune de Poussan et Monsieur BELHADIA. Cela fait des mois, et sans doute même des années, que cette affaire est en cours. Ma question est toute simple : pourquoi la mairie n'a-t-elle pas déclenché une interruption de travaux quand il était temps de ne pas voir monter le troisième étage ?

**Serge CUCULIERE** : Il me paraît relativement difficile de répondre à cela, parce qu'il est difficile d'établir, dans ce cas particulier – cela me gêne d'en parler publiquement, aussi ne citerai-je pas de nom – s'il y a un niveau supplémentaire ou non, parce qu'il y a des niveaux de sous-sols, des surépaisseurs... Laissons le juge faire.

**Jacques LLORCA** : Évidemment, la réponse ne me satisfait absolument pas. Je suis absolument persuadé qu'on peut faire constater l'état des travaux. Le reste, ce sont des considérations vraiment étonnantes, qu'on ne peut pas comprendre. Même la tentative d'apporter des éléments de réponse reste mystérieuse. On se croirait presque dans un roman d'espionnage, avec des souterrains et que sais-je d'autre. Ce n'est pas possible ! La police municipale est habilitée à faire ce constat. Il suffit qu'elle se porte sur place. Si, dans le cadre du Code de l'urbanisme, le maire, qui est totalement responsable de la police en question, décide de faire ce qu'il faut faire, il suffit de constater et de décider d'une interruption de travaux.

**Serge CUCULIERE** : C'est faux.

**Fabrice CLASTRE** : Je voudrais poser une autre question, s'il vous plaît. Sur ces deux décisions, je suppose que c'est la mairie qui a engagé les procédures. Comment se fait le choix d'engager ou non une procédure ? On a souvenir que, sur certaines parcelles, il a fallu que ce soit une association qui engage une procédure, parce que cela n'avait pas été fait par la mairie. Y a-t-il deux poids, deux mesures ? Comment procède-t-on pour engager ou non une procédure ?

**Serge CUCULIERE** : Ce sont des questions assez délicates, auxquelles il est difficile de répondre. Dans ce cas particulier, nous avons fait dresser un procès-verbal par la police municipale, puis nous avons transmis l'affaire au procureur. Celui-ci a l'air de retenir la problématique puisqu'il faut prolonger la mission de l'avocat.

C'est un terrain en zone U, avec des problématiques par rapport aux riverains, des plaintes non formalisées, un « brouhaha général ». C'est donc une procédure que nous lançons.

Nous en avons une autre, dans le secteur, avec des problèmes de hauteur.

À chaque fois qu'en zone urbaine, il y a gêne de riverains, nous nous devons de faire dresser un procès-verbal, si nous pensons que le risque est avéré. Ce sont parfois des problèmes de voisinage.

Sur le cas que vous évoquez, si vous voulez, un jour, nous ouvrirons ensemble le dossier. Vous verrez que la mairie a tout à fait tenu son rôle. Nous avons demandé au pétitionnaire de déposer un permis, qui a été refusé. C'est sur ce refus du permis par le maire qu'ensuite, une procédure a été lancée par nous mais, surtout, par le pétitionnaire, puisque son permis avait été refusé. Il a voulu faire un recours pour refus abusif. C'est parti de là.

**Fabrice CLASTRE** : Sans citer personne, on était à --- ?

**Pierre CAZENOVE** : Sans doute ; je pense que vous parliez de celle-là.

**Fabrice CLASTRE** : Vous avez donc engagé une procédure contre le pétitionnaire ?

**Serge CUCULIERE** : Non : c'est le pétitionnaire qui a engagé une procédure contre la mairie. Après, c'est comme à la pêche : il y a le poisson d'un côté et le pêcheur de l'autre. Au bout d'un moment, le pêcheur est entraîné par le poisson dans l'eau, et on ne sait plus qui pêche l'autre...

**Fabrice CLASTRE** : Cette affaire est-elle passée au tribunal ?

**Serge CUCULIERE** : Vous le savez très bien.

**Fabrice CLASTRE** : Nous le savons pour la procédure qui a été engagée par une association.

**Serge CUCULIERE** : Je ne sais pas qui a engagé quoi, mais un jugement a effectivement été rendu, avec un recours du pétitionnaire.

**Fabrice CLASTRE** : C'est un jugement rendu sur une procédure engagée par une association, par sur un recours du pétitionnaire ou un recours de la mairie ?

**Serge CUCULIERE** : Il faudrait que je lise le dossier en détail.

Toujours est-il que je pense que, pendant ce jugement, la mairie a été reconnue comme ayant subi un préjudice, puisqu'il me semble qu'une amende nous est versée. Je ne sais pas si l'association qui a fait le recours a été reconnue aussi, ni si quelque chose lui est versé.

**Fabrice CLASTRE** : La question n'était pas là. Je voulais savoir comment s'engageaient les procédures. Il y en a une, par exemple, sur Gabarre Utrera. Je serais curieux que vous regardiez le dossier de près pour pouvoir confirmer, lors du prochain conseil municipal, si la commune a engagé une procédure.

**Serge CUCULIERE** : Je ne veux pas parler de cela en conseil municipal, mais à part, nous pourrions regarder le dossier.

**Fabrice CLASTRE** : Pourquoi cela ne pourrait-il pas être abordé en conseil municipal ?

**Serge CUCULIERE** : Je pense que nous n'avons pas à parler de cela publiquement. Le jugement n'est pas terminé ; un recours est en cours. Je n'y tiens donc pas particulièrement.

**Yolande PUGLISI** : Monsieur CLASTRE, les commissions étant ouvertes, je vous engage plutôt à participer à la commission d'urbanisme avec Monsieur CAZENOVE et Monsieur CUCULIERE.

**Pierre CAZENOVE** : Nous pouvons effectivement mettre le sujet à l'ordre du jour de la commission, mais les questions que pose Monsieur CLASTRE me paraissent quand même assez intéressantes pour qu'elles reçoivent des réponses claires.

**Yolande PUGLISI** : Les réponses claires, c'est l'adjoint à l'urbanisme qui les donne.

**Pierre CAZENOVE** : Que se passe-t-il en commission d'urbanisme ? En fait, pas grand-chose ; je vais le dire comme cela. Pour les délivrances des permis de construire, c'est le service

instructeur qui s'en charge. La commission n'a que des avis favorables ou défavorables à formuler. D'ailleurs, il peut y avoir des avis favorables de la commission qui seront défavorables dans le service instructeur, et vice-versa.

Je trouve assez intéressant que ce soit débattu en conseil municipal, pour la simple et bonne raison qu'il y a une information qui se fait au niveau de tous les conseillers municipaux. Cela me paraît primordial. Les décisions ne doivent pas être simplement vues en commission, chacun dans son petit rayon.

**Fabrice CLASTRE** : C'est aussi pour l'information des Poussannais, bien évidemment !

**Jacques LLORCA** : Monsieur CUCULIERE, si vous avez quelques difficultés à suivre les axes de ce dossier et sa chronologie, je suis à votre disposition pour vous faire la nomenclature précise, chronologique et exacte, de qui a fait quoi et qui a requis quoi, y compris la mairie, mais *a posteriori*. En effet, c'est parce que nous avons intenté une action que par la suite, la mairie a aussi jugé nécessaire et utile d'intenter une action à son tour. Nous tenons donc à disposition de tout le monde, la chronologie précise et les actes précis de nos interpellations. Nous tenons aussi à disposition les sanctions juridiques, judiciaires, qui ont été émises à l'encontre du « plaignant », comme vous dites, qui a donc été condamné. C'est de notoriété publique ; tout cela pourrait être dit. Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas dit en conseil municipal.

Je conclus en disant que cela devient insupportable, à chaque fois que nous posons une question précise, qu'en bout de ligne, nous ayons des réponses floues, vagues, qui distancient la réponse dans le temps. Or, cette réponse dans le temps, nous ne l'avons jamais : maintenant, ça suffit ! À chaque conseil municipal, nous vous interpellons donc à chaque fois que ce sera nécessaire, et nous mettrons sur la place publique tout ce qui doit y être mis.

**Jean-Louis LAFON** : La campagne est commencée !

**Yolande PUGLISI** : Jean-Louis, s'il te plaît... Il me semble que Madame BOURDEAUX voulait parler.

**Dans BOURDEAUX** : Pour éviter cet échange qui est, pour moi, complètement négatif, je rappelle un point du règlement. Je crois qu'il y a des questions que l'on peut poser par écrit, de manière à arriver avec les dossiers et à pouvoir répondre formellement à toutes vos interrogations. Ces dossiers sont certainement au service de l'urbanisme. C'est un point du règlement, et je crois qu'il serait bon de le respecter. Vous préparez les conseils comme nous ; vous savez qu'on ne peut pas avoir tous les dossiers en tête. Puisqu'il y a un point du règlement qui dit que vous pouvez envoyer vos questions, je pense donc que ce serait possible.

Je viens de regarder les questions que vous posez en demandant les dossiers : quand on regarde le haut de la décision, on voit le nom des gens qui ont déposé ces dossiers.

**Serge CAZENOVE** : Madame BOURDEAUX, vous avez reçu un courrier que nous avons envoyé à Monsieur le Maire pour des demandes de consultation de documents. Nous attendons de voir comment cela va se passer, si nous allons les avoir rapidement, si nous allons pouvoir les consulter en mairie, etc.

Je vais rassurer Monsieur LAFON : il pense que la campagne électorale a commencé, mais cela n'a rien à voir avec cela. Je le laisse seul juge de sa déclaration, qui peut figurer au prochain compte rendu du conseil municipal. Ainsi, cela donnera la hauteur que cela doit donner aux réflexions qu'il fait la plupart du temps.

**Yolande PUGLISI** : Nous continuons.

**Jacques LLORCA** : J'ai aussi une question sur la décision 2019-07. Pourriez-vous nous préciser la composition de la SCI « Le Mas de l'Olivette » ? Malgré ce que dit Madame BOURDEAUX, je ne vois en effet pas apparaître le nom des intéressés.

**Yolande PUGLISI** : Peux-tu répondre, Serge ?

**Serge CUCULIERE** : Je ne répondrai pas.

**Yolande PUGLISI** : D'accord. Personnellement, je ne la connais pas. Je crois que tu avais une remarque sur la décision précédente, Pierre.

**Pierre CAZENOVE** : C'est sur la décision concernant la société Espace Mikhenez. Vas-y, Jacques.

**Jacques LLORCA** : Concernant l'annulation ou l'exonération de la TLPE, j'ai une question qui est sans doute de bon sens. Je pense que c'est le vendeur qui demande à être exonéré de la TLPE ; est-ce bien cela ?

**Yolande PUGLISI** : Tout à fait.

**Jacques LLORCA** : Ce vendeur peut-il être exonéré en droit dans la mesure où, ayant continué à pratiquer son activité durant le début de l'année, il peut ensuite en être exempté ? Par ricochet, l'acheteur, qui n'aura pas encore commencé son activité commerciale, pourra sans doute, lui aussi, demander à être exonéré de la même taxe.

**Ghislain NATTA** : Je vous rappelle que nous avons voté un règlement stipulant que la taxe est proportionnelle au temps d'exploitation. En ce qui concerne l'acheteur, il faut effectivement qu'il ait une activité commerciale, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

**Yolande PUGLISI** : Il me semblait que c'était clair, dans la décision. Avez-vous d'autres questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Je voudrais poser une question sur la décision n° 2019-06. On nous demande d'approuver le taux de rémunération de 9 % ; je voudrais savoir à combien il était auparavant.

**Yolande PUGLISI** : Le montant prévisionnel des travaux de l'espace public a été fixé en séance du 29 mars 2007, à approximativement 1 415 000 €.

**Fabrice CLASTRE** : C'est donc le montant des travaux qui a évolué, pas le taux de rémunération ?

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur CLASTRE, le taux ne bouge pas : il reste à 9 %. Ce qui bouge, c'est le montant des travaux prévu.

**Fabrice CLASTRE** : A quoi est due l'évolution du périmètre d'intervention et du phasage ?

**Yolande PUGLISI** : Je crois que c'est pour le pluvial. Serge, peux-tu répondre ?

**Serge CUCULIERE** : Non !

**Pascal GIUGLEUR** : Je vais essayer de vous répondre. En fait, vous avez appris, lors du dernier conseil, que la SAM, qui devait prendre en charge les travaux pour le pluvial, ne peut pas le faire pour l'instant. La mairie de Poussan doit donc avancer ces travaux...

**Yolande PUGLISI** : Ce n'est pas cela.

**Pierre CAZENOVE** : C'est l'estimation des travaux. Le pourcentage est calculé à la réalisation des travaux, lorsqu'ils sont achevés. Pour l'instant, c'est une estimation. Les 9 % seront payés sur le montant réel des travaux effectués.

**Fabrice CLASTRE** : J'entends bien mais, dans les « considérants », il est indiqué : « Considérant la nécessité de mettre à jour les évolutions du périmètre d'intervention et de phasage ». On ne parle pas de l'estimation des travaux mais du périmètre d'intervention et du phasage.

**Pascal GIUGLEUR** : C'est ce que je vous disais. Le périmètre d'intervention est plus gros, puisque les travaux qui devaient être pris en charge par la SAM, sont à la charge de la mairie pour l'instant. Automatiquement, il faut donc payer la maîtrise d'œuvre qui correspond à ces montants. Le taux reste le même, à 9 %, pour la maîtrise d'œuvre, mais sur un montant plus élevé puisqu'il faut rajouter le montant que la SAM ne prend pas en charge pour l'instant.

**Fabrice CLASTRE** : Elle nous remboursera ?

**Pascal GIUGLEUR** : Bien entendu.

**Pierre CAZENOVE** : Est-ce que c'est ce qui explique que l'on passe de 1 415 000 € en 2017 à plus de 1,8 M€ ?

**Pascal GIUGLEUR** : Tout à fait.

**Fabrice CLASTRE** : Décision n° 2019-07 : nous n'avons pas de réponse sur la SCI apportée par l'adjoint au maire, mais j'ai une autre question. Je voudrais des précisions sur le « rejet de saisir le conseil municipal pour procéder à la réformation du PLU » : pouvez-vous nous expliquer un peu la procédure ?

**Serge CUCULIERE** : Ce n'est pas moi qui ai rédigé la décision ; je suis comme vous, je la lis. Peut-être l'avez-vous lue avant parce que cela vous intéressait. Pour ma part, une décision prise m'intéresse parce qu'elle est prise...

Cela pourrait concerner un terrain qui est en zone ---, le long de la RD2. Nous sommes attaqués et on nous demande de rectifier le PLU. C'est une affaire que Pierre connaît. Nous avons reçu plusieurs fois la personne avec son avocat. Il a fait une demande de recours gracieux et nous lui avons répondu.

Je continue à penser que le conseil municipal n'est pas le lieu pour évoquer les affaires en cours. Je vais voir avec l'avocat, pour qu'il nous dise ce que nous pouvons communiquer et ce que nous ne pouvons pas communiquer, et nous nous en tiendrons à cela, que cela gêne quelqu'un ou que cela ne gêne personne. Si jamais il me dit qu'on peut communiquer, je communiquerai, mais je ne vais pas le faire là, parce que vous me le demandez, même si vous êtes scandalisé...

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur CUCULIERE, je viens à l'instant de faire le lien entre la SCI et le « Mas de l'Olivette » ; c'est donc bon.

**Serge CUCULIERE** : C'est de manière générale, par rapport à tout ce qui s'est dit là.



**Pierre CAZENOVE** : Je trouve que c'est recevable, ce que nous vous demandons.

**Serre CUCULIERE** : Tu le trouves peut-être, mais je vais attendre que ce soit confirmé sur le plan juridique.

**Yolande PUGLISI** : Sur ce, nous allons attaquer l'ordre du jour, s'il vous plaît...

**Jacques LLORCA** : La République des juges, ça n'existe pas ! Les élus sont les élus, et les juges, c'est autre chose. La démocratie, c'est la démocratie. Le jugement, par les juges, de la démocratie directe, ça n'existe pas – sauf diffamation.

**Yolande PUGLISI** : Je vous lis donc l'ordre du jour :

- 1°) URBANISME – Vente parcelle BI45 à Sète Thau Habitat
- 2°) URBANISME – Convention de servitude pluviale parcelle BH 507
- 3°) URBANISME – Mise à jour subvention façade
- 4°) FINANCES – Participation financière pour l'hébergement estival 2019 des gendarmes mobiles
- 5°) TRAVAUX – Convention de délégation maîtrise d'ouvrage pluvial SAM/Commune
- 6°) POLITIQUES CONTRACTUELLES – Pré-candidature de la commune auprès de la SAM et la Région Occitanie comme « bourg-centre »
- 7°) PRÉVENTION DES RISQUES – Création Réserve Communale de Sauvegarde
- 8°) HABITAT – Approbation PLH
- 9°) MOBILITÉ – Approbation PDU

## **RAPPORT N° 1 : URBANISME – Vente parcelle BI45 à Sète Thau Habitat**

**Rapporteur : Madame Yolande PUGLISI**

**Yolande PUGLISI** : Vous vous rappelez que l'année dernière, nous avons émis le souhait de vendre cette parcelle pour faire un projet de logement social, mais que les Bâtiments de France avaient retoqué le projet.

Nous continuons à avoir envie de faire des logements sociaux sur cette parcelle. Nous avons été contactés par Sète Thau Habitat OPH pour la réalisation de 6 logements sociaux et 10 stationnements extérieurs. Ce projet se développera sur 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher et une surface habitable de 411 m<sup>2</sup>, intégrant l'ensemble des contraintes d'urbanisme.

Sète Thau Habitat OPH a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ce terrain et y implanter ces logements sociaux, sous le nom « La Résidence du Château ».

Les Domaines ont estimé cette parcelle à 91 000 €. Sète Thau Habitat OPH a estimé le coût des travaux d'aménagement à 670 000 € HT pour une surface de plancher de 480 m<sup>2</sup>. Pour le bon équilibre et la viabilité du projet, l'offre d'achat proposée se situe à 31 000 €. Le différentiel de 60 000 € pourrait être intégré lors de l'inventaire annuel de logements sociaux, afin d'obtenir un dégrèvement des majorations SRU, lié à l'investissement en faveur du logement social.

Je vous propose d'approuver la cession de ce terrain moyennant le prix de 31 000 € nets vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Avez-vous des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Première question : quel était l'opérateur précédent, qui a « jeté » ce projet ?

**Yolande PUGLISI** : De mémoire, c'est UTIMY.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Seconde question : tous les documents ont-ils été fournis par l'OPH de Thau Agglo pour nous montrer qu'en effet, un déséquilibre financier imposait cette baisse du prix ?

**Yolande PUGLISI** : Tout à fait. C'était déjà le cas avec le premier promoteur.

**Fabrice CLASTRE** : Même si on fait moins de logements ?

**Yolande PUGLISI** : Comme on fait moins de logements, c'est moins rentable.

**Fabrice CLASTRE** : On pourrait imaginer que 6 logements coûtent moins cher à faire que 8.

**Yolande PUGLISI** : Vu le prix du terrain, il faut faire cette baisse.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Pour poursuivre ma question, vous indiquez bien que ces dépenses seront déductibles des majorations SRU. De ce fait, pourquoi ne donnons-nous pas carrément le terrain pour permettre d'avoir des logements avec des loyers moins chers, abordables notamment par les publics les plus en difficulté ?

**Yolande PUGLISI** : Je ne vois pas l'intérêt de donner le terrain...

**Fabrice CLASTRE** : En tous les cas, de ne pas faire payer les 31 000 €. En contrepartie, l'OPH pourrait faire des loyers moins chers pour équilibrer son opération. Ses rentrées financières seraient un peu moins importantes mais cela permettrait de reloger les publics les plus en difficulté.

**Yolande PUGLISI** : Le programme garantit la mixité, avec des loyers pas chers et des loyers un peu plus chers, toujours dans le cadre des logements sociaux.

**Fabrice CLASTRE** : Nous verrons tout à l'heure, lorsque nous discuterons du PLH, qu'est évoqué le fait que la production actuelle des logements sociaux ne permet pas d'avoir des loyers de sortie suffisamment bas pour les publics les plus en difficulté. Nous nous demandons donc s'il serait possible de faire bénéficier l'OPH de ces 31 000 €, et d'avoir en contrepartie des loyers vraiment abordables pour ces publics.

**Yolande PUGLISI** : Non, le programme restera celui qu'on a choisi.

**Fabrice CLASTRE** : Cela n'a même pas été envisagé ?

**Yolande PUGLISI** : Cela a été envisagé, mais...

**Fabrice CLASTRE** : C'est donc une volonté de ne pas faire du logement très abordable ?

**Yolande PUGLISI** : C'est vous qui dites cela, Monsieur. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Fabrice CLASTRE** : Dans ce cas, quelle est la traduction ? Pourquoi ne pas être allé jusqu'à faire du loyer très abordable ?

**Yolande PUGLISI** : Ce n'est pas parce que nous donnerions le terrain que le programme changerait. Le programme qui sera livré, nous garantit une mixité, Monsieur.

**Fabrice CLASTRE** : Tout à l'heure, vous avez dit que c'était pour l'équilibre de l'opération que le bailleur...

**Yolande PUGLISI** : C'est en garantissant la mixité de ce bâtiment, voilà.

**Fabrice CLASTRE** : On ne peut donc pas poser de questions ?

**Yolande PUGLISI** : Si, mais vous me répétez trois fois la même chose, et je vous réponds que c'est comme cela. C'est notre décision.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, il y a donc une volonté de ne pas faire du logement abordable.

**Yolande PUGLISI** : Pas du tout : ça, c'est vous qui le dites, et vous garderez votre réflexion, Monsieur.

**Fabrice CLASTRE** : On a quand même le droit de s'exprimer, ou pas ?

**Yolande PUGLISI** : Bien sûr, il n'y a pas de souci.

**Fabrice CLASTRE** : Donc, je confirme qu'il y a une volonté de l'équipe municipale actuelle de ne pas faire du logement très abordable.

**Yolande PUGLISI** : C'est votre interprétation.

**Fabrice CLASTRE** : Tout à fait, c'est notre interprétation. C'est une analyse.

**Ghislain NATTA** : Monsieur CLASTRE, vous confondez les compétences. La fixation des loyers et des programmes dépend de l'OPH de la SAM. Nous n'avons pas de prise dessus.

**Fabrice CLASTRE** : À ceci près qu'on aurait pu négocier avec lui en lui disant qu'on lui faisait cadeau de 31 000 € supplémentaires...

**Ghislain NATTA** : Pas du tout. Je pense que vous n'avez pas la vision de...

**Fabrice CLASTRE** : Ne me dites pas que je n'ai pas la vision du logement social dans le département de l'Hérault ! Ce serait un tout petit peu m'offenser, me semble-t-il. Je peux vous dire que dans la totalité des communes de l'Hérault, la discussion entre l'opérateur HLM et la mairie porte sur tous les plans. Je pense donc qu'on aurait pu avoir cette discussion avec l'OPH, en lui disant que les 31 000 € devaient être compensés par une baisse des loyers de certains logements, peut-être pas des 6, pour permettre aux personnes les plus en difficulté d'y accéder plus facilement et d'avoir un reste à charge moins important tous les mois.

**Ghislain NATTA** : Je ne pense pas que ça aurait été possible. De toute façon, il y a un décalage dans le temps entre les 31 000 € et les 60 000 €, au niveau financier. Les 31 000 €, nous allons les avoir immédiatement alors que les 60 000 € ne seront déduits que dans 2 ans.

**Jésus VALTIERRA** : Qu'appellez-vous « abordable » ou « pas abordable » ? Les loyers sont certainement abordables ; c'est parler un peu dans le vague. Je pense qu'ils sont abordables.

**Fabrice CLASTRE** : En effet, tous les logements sociaux sont plus abordables que le parc privé. Il n'empêche que, dans le logement social, certains sont un peu plus abordables que d'autres. J'imagine qu'avec 31 000 €, cela aurait peut-être pu permettre à l'OPH de diminuer son loyer de

10, 20 ou 30 € par mois sur la durée d'amortissement du prêt. Cela aurait permis aux locataires d'avoir 30 € de moins à payer. C'est en cela que le loyer aurait été un peu plus abordable que celui qui va effectivement être produit, même s'il reste abordable par rapport au parc privé, je le reconnais.

**Serge CUCULIERE** : Tu penses que c'est faisable, ça ?

**Fabrice CLASTRE** : Je suis absolument sûr que c'est faisable. De plus, dans notre situation, il me semble que nous n'avons pas extrêmement besoin des 31 000 €, par rapport au budget que nous avons vu la dernière fois. Ce n'est pas à cause de cela que nous ne pourrions plus vivre. Par contre, on aurait pu les déduire de notre pénalité SRU, ce qui aurait quand même été extrêmement intéressant.

**Yolande PUGLISI** : C'est bien, parce que vous avez changé d'avis. En effet, la dernière fois que j'ai passé la délibération sur cette parcelle et le projet de logements sociaux, vous pensiez que ce projet n'était pas pertinent et trop loin du village. Je trouve donc que cette évolution est bonne.

**Jacques LLORCA** : Je voudrais faire une remarque globale. Le débat que nous avons à cet instant, porte sur l'utilisation ou non des majorations SRU. C'est tout simplement illustratif de la gestion absolument catastrophique en matière de logements sociaux dans cette commune. Je le rappelle à tout un chacun : il y a deux communes, en Occitanie, en tout et pour tout, qui sont pénalisées à de tels montants, et nous sommes l'une des deux. Par conséquent, la discussion que nous avons en ce moment, qui est une tentative d'amélioration de ce qui est totalement négatif, s'inscrit dans du négatif, dont vous êtes très directement redevables.

**Yolande PUGLISI** : Merci...

Sur ce, nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre ? Cinq voix contre. Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération est adoptée à la majorité (5 voix contre).*

## **RAPPORT N° 2 : URBANISME – Convention de servitude pluviale parcelle BH 507**

**Rapporteur : Serge CUCULIERE**

**Serge CUCULIERE** : Je lis rapidement la délibération.

La commune de Poussan est propriétaire d'un terrain cadastré section BH n° 11 de 887 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « Les Cresses », le long du ruisseau de la Lauze. La SAM, en charge du pluvial, doit mettre en œuvre des travaux de pose de canalisation pluviale. Ces travaux concernent la parcelle BH 507, et cela a un impact sur les parcelles voisines, dont celles appartenant à la commune. Une canalisation de 400 mm de diamètre sera implantée sur la parcelle BH 507 et nécessitera une servitude de passage sur la parcelle communale.

Ces travaux pour but de canaliser l'eau afin qu'elle ne se répande pas sur la propriété BH 507 et qu'elle puisse être dirigée vers le ruisseau de la Lauze. À ce titre, la SAM demande la mise en place d'une servitude sur la parcelle communale BH 11. La convention est conclue à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

**Yolande PUGLISI** : Avez-vous des questions ?

**Jacques LLORCA** : Je voudrais plus exactement des précisions. La parcelle 507, si je ne me trompe pas en regardant le plan, le propriétaire est Monsieur PAGES BERTRAND.

Ce programme vise à améliorer l'habitat de l'ensemble des personnes qui ont construit en dessous de la rue des Horts. Est-ce bien cela ?

**Serge CUCULIERE** : Pas tout à fait. Actuellement, les eaux qui s'écoulent sur la rue des Horts, vont dans le ruisseau de la Lauze. Ils y vont depuis longtemps par ce canal, mais comme des travaux vont être faits dans cette rue, une canalisation va être passée et nous devons inscrire une servitude. Un fossé, c'est une chose ; une servitude de pose et d'entretien de canalisation, c'est autre chose. Le fossé, on le voit toujours tandis que la canalisation, on ne la verra plus. La servitude permet aussi de venir l'entretenir au fil du temps, ainsi que de la changer. Il ne sera pas non plus possible de construire sur cette servitude.

Il s'agit donc de recueillir les eaux pluviales de la rue des Horts et de les enfouir dans un réseau alors qu'aujourd'hui, c'est à l'air libre. Cela profite au bien commun, puisque la rue des Horts appartient au domaine public.

**Jacques LLORCA** : Je voudrais vous poser une question complémentaire. Pourriez-vous nous préciser à combien s'élèvera le coût de ces travaux ? Il serait peut-être intéressant de les « accoupler », si j'ose dire, aux travaux que la mairie finance par ailleurs sur la rue des Horts.

**Serge CUCULIERE** : Aujourd'hui, vous avez le privilège des questions mais moi, j'ai des difficultés pour répondre. Je ne connais pas exactement le montant. Un projet a été dressé par le cabinet CEAU. Je ne sais pas si le montant est définitif. Je ne suis pas tout à fait au courant. Une étude est confiée au bureau d'études. Il y a une opération de voirie et, en annexe à celle-ci, il s'agit d'enfouir les eaux pluviales.

Pour répondre à votre question, je ne connais pas le montant exact. Nous pouvons le chercher. Cela va faire l'objet d'un marché et d'un appel d'offres ; vous le saurez.

**Jacques LLORCA** : Je voudrais aussi faire une observation, ou une information complémentaire. Sur ce site, autant que l'on sache, un particulier a interpellé le procureur de la République, justement autour de la problématique des eaux pluviales qui s'écoulent n'importe où et n'importe comment, notamment vers chez lui et son immobilier.

**Pierre CAZENOVE** : La question précise, c'est de savoir si ces travaux que vous nous proposez au vote, ne sont pas concomitants à ce problème.

**Yolande PUGLISI** : Il ne s'agit pas de travaux mais d'une servitude.

**Pierre CAZENOVE** : Certes, mais il y aura des travaux. Cela nous paraît concomitant avec les problèmes de ce particulier, qui voit des eaux pluviales descendre chez lui et détruire des murs, ce qui n'existait pas avant les travaux dans la rue des Horts. Je ne sais pas si je peux être plus précis, mais cela nous inquiète. L'addition pour les travaux de ces maisons particulières commence à avoir un total assez important. Je crois qu'à l'heure actuelle, il s'élève à environ 250 000 € ; on va avoisiner le double ! À qui profitent tous ces travaux ?

**Yolande PUGLISI** : Dans la délibération, il est bien indiqué que les travaux ont pour objet de canaliser l'eau afin qu'elle ne se répande pas sur la propriété BH 507 et qu'elle puisse être dirigée vers le ruisseau de la Lauze.

**Jacques LLORCA** : Excusez-moi, mais le libellé même que vous venez de lire à l'instant, c'est quand même extraordinaire ! L'argument de Monsieur CUCULIERE, il y a quelques minutes, est parfaitement recevable, à savoir que les eaux qui s'écoulent, sont éventuellement polluantes. Au lieu qu'elles aillent en direct dans la Lauze, on peut comprendre qu'on les capte, qu'on les canalise, etc.

Par contre, la lecture précise de ce que vous venez de dire, c'est que c'est au bénéfice d'une parcelle donnée, qui ne doit pas être gênée, handicapée, par le passage de cette eau. C'est donc le particulier de la parcelle 507 qui bénéficie en direct et exclusivement, à la lecture que vous venez de faire, de cette opération. Là, ce n'est pas une interprétation : c'est comme ça.

**Yolande PUGLISI** : C'est la délibération. Les travaux concernent la parcelle BH 507. Cela a un impact sur les parcelles voisines, dont celle appartenant à la commune pour sa parcelle BH 11. Une canalisation de 400 mm de diamètre sera implantée sur la parcelle BH 507 et nécessitera une servitude de passage sur la parcelle communale. Je ne fais que lire la délibération.

Nous allons passer au vote, s'il vous plaît. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).*

### **RAPPORT N° 3 : URBANISME – Mise à jour subvention façade** **RAPPORTEUR : Ghislain NATTA**

**Ghislain NATTA** : La commune a mis en place une aide financière pour encourager les propriétaires privés à mettre en valeur leurs façades. Pour 2019 et 2020, dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, dans sa délibération 2019-021 du 21 mars 2019, Sète Agglopôle Méditerranée peut cofinancer les demandes de subvention façade.

Afin de permettre la participation de la SAM, il y a lieu de délibérer afin de permettre l'attribution et le paiement de ces subventions.

L'objectif reste d'améliorer l'image du village autour des espaces publics, de renforcer son attractivité économique et touristique et de conforter la dynamique de réhabilitation des logements privés.

#### Article 1<sup>er</sup> : situation des habitations

Sont concernées les façades de toutes les maisons du vieux village dans l'emprise des remparts, les façades bordant les routes d'entrée de ville et celles face aux remparts. Elle s'applique aux façades visibles depuis le domaine public (cf. plan annexé).

#### Article 2 : champ d'application

Les travaux pris en compte sont la remise en état et le ravalement des façades des maisons d'habitation. Sont subventionnés : la préparation, l'échafaudage, les enduits, les badigeons, les peintures, la remise en état des menuiseries, ferronneries et zingueries.

#### Article 3 : bénéficiaires concernés

Peuvent en bénéficier les propriétaires occupants ou les bailleurs, sans conditions de ressources ni d'occupation.

#### Article 4 : réalisation des travaux

Un délai maximum de 6 mois est fixé entre la date d'affectation de la subvention et la réalisation des travaux.

#### Article 5 : montant de la subvention communale

L'aide municipale s'élève à 12,50 € le mètre carré, dans la limite de 1 250 € par façade et de 2 500 € par immeuble.

Article 6 : montant de la subvention de la SAM pour 2019-2020

L'aide intercommunale est fixée à un montant égal à celle de l'aide communale, plafonnée à 2 500 € maximum par immeuble. L'aide de la SAM portera sur 10 immeubles au maximum pour la commune et par an.

Article 7 : avis nécessaire

L'avis des architectes des bâtiments de France est nécessaire.

Article 8 : cumul des aides

L'aide municipale est cumulable avec toutes les autres subventions.

Article 9 : calendrier des travaux

Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la commission d'attribution.

Article 10 : validité du règlement

Le présent règlement sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous demande donc :

- D'accepter l'attribution et le paiement de subvention pour ravalement de façade selon les articles énoncés ci-dessus ;
- D'approuver le plan annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Avez-vous des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Il me semble que cette aide existait déjà les années précédentes. A-t-elle souvent été sollicitée ? Je crois que l'année dernière, il n'y a eu que trois dossiers...

**Ghislain NATTA** : Pour l'instant, nous avons prévu, au budget primitif, le financement de six dossiers au maximum, c'est-à-dire six fois 2 500 €. La SAM complète à un montant équivalent, puisqu'un euro de la SAM équivaut à un euro de la commune.

**Yolande PUGLISI** : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**RAPPORT N° 4 : FINANCES – Participation financière pour l'hébergement estival 2019 des gendarmes mobiles**  
**Rapporteur : Ghislain NATTA**

**Ghislain NATTA** : Les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et Balaruc-les-Bains, ont été approchées par les responsables de ces brigades au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles en 2018. Pour 2019, et compte tenu de l'intérêt pour ces communes, dont Poussan fait partie, d'avoir à proximité ces agents de la force publique pendant la période estivale (fêtes locales, manifestations diverses, etc.), il est proposé de renouveler ces participations aux frais d'hébergement de ces personnels.

L'hébergement se déroule à la résidence ODALYS « Les Hauts de Balaruc », à Balaruc-les-Bains, du 15 juillet au 26 août 2019.

Le coût du séjour est de 13 000 €, répartis comme suit entre les communes, selon une répartition de la charge au prorata de la population DGF 2018 :

- Balaruc-les-Bains : 2 816 € ;
- Balaruc-le-Vieux : 708 € ;
- Bouzigues : 500 € ;
- Gigean : 1 688 € ;
- Loupian : 617 € ;
- Mèze : 3 255 € ;
- Montbazin : 803 € ;
- Poussan : 1 603 € ;
- Villeveyrac : 1 010 €.

Compte tenu de ces éléments, je propose au conseil municipal que la commune de Poussan prenne en charge l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles à hauteur de 1 603 € pour 2019. En 2018, pour mémoire, la participation de la commune était de 2 000 €.

Je vous demande :

- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 1 603 € pour l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles ;
- D'autoriser le maire ou, à défaut, l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : J'ai une question concernant la possibilité d'intervention de ces forces. Cela veut-il dire qu'elles pourraient intervenir lors de la fête locale ou d'autres manifestations ? C'est une possibilité, mais faut-il les interpeller ?

**Yolande PUGLISI** : Ce n'est pas nécessaire : ils patrouillent.

**Fabrice CLASTRE** : Ils patrouilleront systématiquement ?

**Yolande PUGLISI** : Bien sûr. Ce sont les renforts.

**Fabrice CLASTRE** : Les « manifestations diverses » comprennent quel type de manifestations ?

**Yolande PUGLISI** : Toutes les manifestations estivales, par exemple « Fiest'à Sète », « Les Estivales » ...

Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Qui est pour ? Unanimité, merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 5 : TRAVAUX – Convention de délégation maîtrise d'ouvrage pluvial SAM/Commune**

**Rapporteur : Jésus VALTIERRA**

**Jésus VALTIERRA** : Conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau et assainissement » pour les établissements publics de coopération intercommunale, Sète Agglopol Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspondant, pour l'une, à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.



Dans l'attente que la SAM puisse disposer des moyens humains suffisants pour permettre l'exercice de cette compétence, et afin de permettre l'exécution sans retard des travaux de voirie que souhaite réaliser la commune, tenant compte de la nécessité de créer et reprendre les réseaux d'eaux pluviales du boulevard du Riverain, il est proposé les dispositions ci-après.

La SAM, à travers une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie puis rembourse à la commune de Poussan les dépenses liées aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la requalification urbaine du boulevard du Riverain menée par la commune.

Le principal collecteur pluvial du boulevard est un ouvrage voûté en pierres de taille, qui permet la collecte des eaux de ruissellement d'une grande partie du centre ancien du village. Les investigations réalisées ont permis d'identifier des rejets d'eaux usées dans ce collecteur pluvial. Sète Agglopol Méditerranée souhaite détourner toutes les arrivées d'eaux usées identifiées pour supprimer toute pollution dans le ruisseau de la Lauze.

Le but des travaux est de raccorder les grilles avaloirs projetées par la mairie de Poussan dans le cadre des travaux de réaménagement de la chaussée.

Il est donc nécessaire de passer une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux précités, estimés à 80 304 € HT, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 10 % du coût des travaux, soit 9 534 € HT, pour un total de 104 874 € HT, soit 125 848,80 € TTC.

Je vous propose donc :

- D'autoriser la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, boulevard du Riverain ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention de délégation et tout document relatif à cette affaire.

**Yolande PUGLISI** : Avez-vous des questions ?

**Jacques LLORCA** : Ce n'est pas une question mais un éclaircissement : cela veut dire que la SAM n'a pas les moyens humains pour assumer sa compétence.

**Yolande PUGLISI** : En fait, c'est financier. C'est une nouvelle compétence et, vu l'ampleur sur le territoire, il y a apparemment eu un « bug » au niveau du budget. Les sommes affectées à cette compétence ont été sous-estimées.

**Jacques LLORCA** : Cela fait quand même des années que, au moins pour la partie sud, Sète, Frontignan, etc., sont extrêmement présentes sur ce dossier des eaux pluviales. Ce n'est donc pas un problème de moyens administratifs.

**Yolande PUGLISI** : Tout à fait : c'est financier.

**Jacques LLORCA** : Dans ce cas, pourquoi la délibération parle-t-elle de moyens humains ?

**Yolande PUGLISI** : C'est une erreur dans la délibération. C'est bien financier.

**Jacques LLORCA** : Je poursuis ma remarque. Autrement dit, nous allons faire, objectivement, l'avance de trésorerie à la SAM. Faisons-nous payer cette avance de trésorerie ?

**Yolande PUGLISI** : Je ne sais pas si notre « grand argentier » peut répondre...

Je pense que c'était soit appliquer cela, soit attendre que l'affectation budgétaire soit importante. De ce fait, les travaux ne pouvaient pas se faire. Comme vous l'avez si bien souligné, notre trésorerie étant bonne, nous allons donc avancer les travaux et nous nous ferons rembourser sur le budget suivant.

**Jacques LLORCA** : C'est intéressant que les contribuables de Poussan sachent que, dans le cadre de SAM qui, pourtant, présente un intérêt majeur... Je rappelle en effet que nous étions, dans notre groupe, des partisans très actifs de l'intégration dans la SAM, alors que tout le monde était contre, y compris Sète. Nous sommes toujours très partisans de cette intégration, mais c'est quand même malheureux de constater que rares, très rares sont les attributions d'investissement de la SAM vers la commune de Poussan et que, pour une fois que nous avons une tranche de travaux significative, nous sommes obligés de faire l'avance la SAM. Est-ce parce que nous ne faisons pas assez dans la SAM, ou parce que nous ne sommes pas assez percutants pour négocier avec les financiers de la SAM, pour obtenir les moyens dus ?

**Yolande PUGLISI** : Comme je vous l'ai dit, c'est un « bug » au niveau de l'affectation budgétaire.

**Jésus VALTIERRA** : D'après les informations que j'ai, tous les villages de l'agglomération sont impactés dans ce domaine, mis à part Marseillan, je crois. Ils sont donc obligés d'arrêter les travaux. Nous passons justement cette convention pour pouvoir finir les travaux en avançant l'argent, que la SAM remboursera. Toute l'agglomération est impactée : ce n'est pas parce que nous sommes « mal vus », à Poussan. Je tenais à le souligner.

**Fabrice CLASTRE** : Je voudrais également poser une petite question. Dans la délibération, sont évoquées des investigations réalisées, qui ont permis d'identifier des rejets d'eaux usées dans ce collecteur pluvial. A-t-on cherché les responsables de ces rejets d'eaux usées ?

**Jésus VALTIERRA** : Ce n'est pas vraiment une « petite question » !

**Fabrice CLASTRE** : C'est ma question. A-t-on fait des recherches sur les responsables de ces rejets ?

**Jésus VALTIERRA** : Ces rejets viennent du vieux village, mais on ne sait pas d'où exactement. C'est encore bien heureux que nous ayons pu les découvrir et les maîtriser.

**Yolande PUGLISI** : À la suite de cette « petite réponse », pouvons-nous passer au vote ou avez-vous encore une « petite question », Monsieur CLASTRE ?

**Fabrice CLASTRE** : C'est une question tout court, pour ne pas qu'elle soit « petite ». Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 10 %. Cela n'a rien à voir avec les 9 % de tout à l'heure ? C'est un marché différent, un lot différent ?

**Yolande PUGLISI** : C'est un marché différent, en effet.

Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**RAPPORT N° 6 : POLITIQUES CONTRACTUELLES – Pré-candidature de la commune auprès de la SAM et la Région Occitanie comme « bourg-centre »**  
**Rapporteur : Yolande PUGLISI**

**Yolande PUGLISI** : Je vais remplacer le maire pour présenter cette délibération.

Nous informons le conseil municipal que la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et Sète Agglopôle Méditerranée portent auprès des communes les projets de contractualisation en faveur des « bourgs-centres ».

Il s'agit, par le biais de contrats pluriannuels « Bourgs-Centres Occitanie – Pyrénées Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Ces contrats permettront à terme de mobiliser, de manière transversale, des financements régionaux dans des domaines divers, tels que notamment la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population ou la mobilité.

Au sein du Bassin de Thau, la commune de Poussan continue son développement démographique de façon dynamique, avec de nombreux projets actuels et futurs à destination de la population (voirie de desserte de la future ZAC, réhabilitation des halles, etc.).

Ainsi, la commune participe à l'attractivité du territoire par ses services et ses équipements, et a une fonction de « pôle de services de proximité ».

Nous précisons que Poussan répond aux critères de la définition de « bourg-centre » et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour notre commune, confronté à des charges de centralité importantes.

Par conséquent, nous proposons au conseil municipal d'approuver la pré-candidature de notre commune au dispositif « bourg-centre ».

Monsieur LLORCA, je vous sens arriver !

**Jacques LLORCA** : Je vous remercie, Madame le Maire...

**Yolande PUGLISI** : Pas « Madame le Maire », s'il vous plaît ; l'adjointe, ça ira très bien !

**Jacques LLORCA** : En l'absence de Monsieur le maire, c'est assumé !

J'observe que vous avez vu mon doigt se dirigeant vers...

**Yolande PUGLISI** : Je vous connais, depuis le temps ! Je savais ! (*Rires*)

**Jacques LLORCA** : Nous nous connaissons. Comme je vous connais aussi, je viens d'entendre que vous avez raccourci la lecture de la parenthèse ; or, c'est justement le plus important, dans cette délibération. Bien entendu, nous sommes extrêmement favorables à la démarche de « bourg-centre », mais...

Premièrement, il faudra sans doute faire un énorme effort pour que cette commune se rapproche constructivement du conseil régional...

Par rapport à la parenthèse, c'est l'illustration, ou la définition, de ce que peut être un « bourg-centre ». L'énumération est donc la suivante :

- Voirie de desserte de la future ZAC : l'observation, que nous faisons depuis plusieurs conseils municipaux, c'est que justement, il y a bien un débat entre la mairie, le conseil départemental et, bien sûr, les promoteurs à venir, pour qu'une véritable desserte, notamment vers le sud de Poussan, soit réellement retenue et réalisée. On n'est pas tout à fait à la veille de cette chose-là ;
- Réhabilitation des halles : le 18 février dernier, en conseil municipal, j'avais moi-même interpellé Monsieur le maire pour qu'il nous dise où en était l'idée de réhabilitation des halles, en faisant observer que cette halle, au lieu d'être un élément terminal et *a posteriori* de la réhabilitation du boulevard du Riverain, devrait être un projet central, sur lequel il aurait été important que l'ensemble du conseil municipal débattre et que la population soit associée, pour savoir comment faire de cette halle un axe central de la réhabilitation de l'ensemble de la « circulade » et de la jonction avec les entrées de Poussan. On est encore bien loin de la chose. D'ailleurs, je ferai observer que Monsieur le maire nous avait garanti que nous allions avoir – sous peu, comme d'habitude – des informations sur ce

dossier. Je ne sais pas si Madame MARAIS a avancé dans son esquisse mais, pour l'instant, nous ne savons rien ;

- Requalification du boulevard urbain : nous y sommes. Les travaux sont enclenchés. C'est très bien, mais ça n'est jamais que la projection du projet de 1996, renouvelé en 2006, étudié par le CEAU. Enfin, après X mandats municipaux, nous voyons s'amorcer la réalisation, incomplète par rapport à la halle ;
- Création d'une salle des associations : nous serions heureux, en tant que minorité constructive, d'être au courant de l'esquisse d'un projet, de sa localisation, de sa fonction, etc. ;
- Création de logements sociaux : j'ai observé qu'avec beaucoup de sérieux, vous lisiez votre future délibération, mais vous avez oublié cela. Vous ne l'avez pas lu. Nous venons d'en parler : dans la création de logements sociaux, nous avons atteint le sommet de l'incompétence et de l'inefficacité ;
- Mise en accessibilité des bâtiments : évidemment, il y a déjà 2 ans, nous avons voté tout un programme, sur lequel nous avons déjà demandé plusieurs fois de nous faire un point pour savoir exactement où en étaient les investissements pour mise en conformité, mais nous n'avons toujours pas de réponse. Ce n'est jamais qu'une obligation, qui n'est pas liée à la notion de « bourg-centre » ;
- Projet de création d'un espace culturel : avec un peu d'amusement et de désenchantement en même temps, est-ce qu'il pourrait éventuellement s'agir – sait-on jamais – d'abord du projet oublié de la coopérative, puis du projet avorté de la coopérative, puis du projet promis en communication de la coopérative ? Monsieur le maire nous a en effet dit cela, il y a encore quelques semaines. Cela devait être « incessamment sous peu », mais nous ne voyons toujours rien arriver.

Après, il y a des points de suspension qui nous font conclure, comme d'habitude lorsqu'il y a un débat autour du budget, que vous auriez eu à présenter un vrai projet global de mise en valeur de la centrale de Poussan, de l'héritage patrimonial de Poussan, ce qui n'est absolument pas fait. Je pense que vous aurez assez de mal à justifier les critères de définition de « bourg-centre », sans parler – je reviens sur ce que je disais au début – de la problématique du relationnel avec les décideurs.

Néanmoins, nous vous accompagnerons dans toutes les réflexions, quand vous voudrez bien nous entendre, de temps en temps, ainsi que quand vous voudrez bien, peut-être, donner des suites concrètes à ce que nous proposons. Pour l'instant, tout ce que vous évoquez là, ou bien c'est de l'obligation, ou bien ce ne sont même pas des projets, ou bien ce sont des projets avortés, ou bien ce sont des projets promis mais qui n'arrivent jamais... Si j'étais votre interlocuteur, je vous promets que vous sortiriez vite des dossiers concrets, et non pas des phrases se terminant par des points de suspension.

J'ajoute qu'il aurait été très bien, dans les services qui sont rendus à la population, de ne pas oublier la présence du collège, qui est un vrai service à la population, rayonnant autour de Poussan. Cerise sur le gâteau : si la logique avait été logique, puisque nous avons voté à l'unanimité pour l'hypothèse de la création d'un lycée à Poussan, il y a un moment que nous nous serions mobilisés pour bouger la Région, ce point de vue. Là, nous aurions véritablement un « bourg-centre » qui serait structuré.

**Yolande PUGLISI** : Merci. Après ces réflexions, je vais passer au vote, si vous le voulez bien...

**Fabrice CLASTRE** : Pardon, je voudrais poser une question complémentaire...

**Yolande PUGLISI** : Ce n'était pas une question... Après les « petites questions », les « questions complémentaires »...

**Fabrice CLASTRE** : Ce n'est donc pas question complémentaire, puisqu'il n'y a pas encore eu de question.

Sur le projet qui va permettre de solliciter la Région, dans le cadre de cet appel à projets « bourg-centre », comment et avec qui va-t-il être défini ? Serons-nous associés, en tant qu'élus de l'opposition ?

**Yolande PUGLISI** : Il s'agit d'une pré-candidature. Nous devons remplir un dossier, puis nous verrons quand nous serons candidats. Aujourd'hui, je vous demande l'autorisation pour notre pré-candidature dans le programme régional en faveur des « bourgs-centres ».

**Fabrice CLASTRE** : On aurait pu imaginer que vous ayez une vision à quelques mois, en nous disant comment vous pensez travailler sur ce projet.

**Yolande PUGLISI** : Ma vision est la mienne. Je ne parle pas pour le maire. Je passe une délibération, mais ce n'est pas ma compétence. Aujourd'hui, il s'agit de la pré-candidature, Monsieur CLASTRE.

**Fabrice CLASTRE** : Cela veut-il dire que seul le maire peut répondre à ma question ?

**Yolande PUGLISI** : Le maire et l'équipe d'urbanisme. Je ne peux pas donner de détails sur un dossier que je ne connais pas.

**Fabrice CLASTRE** : Je pose la question à l'équipe municipale, pas forcément à vous.

**Yolande PUGLISI** : Jésus va vous répondre.

**Jésus VALTIERRA** : Je vais essayer de vous répondre sur ce que je sais. Apparemment, vos questions viennent de haut... Je vais quand même essayer de vous répondre.

Concernant la voirie de desserte de la future ZAC, nous avons eu une réunion, il y a 15 jours, avec le Département. Je pense que vous serez encore là et que vous la verrez, cette desserte, avec une voie douce pour les piétons et les cyclistes. Le projet avance bien, mais nous sommes tributaires des gens qui veulent aller plus vite ou plus doucement, par rapport au projet de plateau pour enjamber la 113, etc. C'est en effet un projet d'ensemble. La voie cyclable rejoindra aussi la route de Montbazin.

Concernant la réhabilitation des halles, nous avons des projets en cours ; nous ne pouvons donc pas encore vous les présenter. Quand nous les aurons, nous vous les présenterons avec plaisir, et chacun pourra en discuter.

**Jacques LLORCA** : Pardon, Monsieur VALTIERRA, mais ce n'est pas exactement ce que nous avons demandé. Nous n'avons pas demandé d'assister au spectacle mais d'y participer.

**Jésus VALTIERRA** : C'est ce que je suis en train de vous dire : vous pourrez y participer.

**Jacques LLORCA** : Nous n'avons pas envie d'entendre une communication à sens unique. Madame PUGLISI vient d'en donner un exemple extraordinaire.

**Jésus VALTIERRA** : Excusez-moi de vous répondre !

**Jacques LLORCA** : Nous sommes aussi aptes à dire que nous ne sommes pas satisfaits de la réponse.

**Jésus VALTIERRA** : Concernant la requalification du boulevard urbain, cela s'est fait aussi, même si cela s'est fait tard.

Concernant la création d'une salle des associations, je pense que vous savez où elle va être. Si ce n'est pas le cas, c'est peut-être parce que vous avez des problèmes de communication entre vous. Cela se fera au jardin public, au-dessus du club-house de la pétanque, dans l'ancienne salle de musculation. C'est en bonne voie. La façade a été faite, ainsi que le toit. Il s'agit maintenant de faire le projet pour l'aménagement de l'intérieur, mais cela va se faire « incessamment sous peu ».

Concernant la création de logements sociaux, je ne vais pas y revenir parce que nous en avons déjà assez discuté.

Concernant la mise en accessibilité des bâtiments, je pense que nous en avons fait pas mal. Il en reste encore quelques-uns. Quand tous seront faits, nous vous indiquerons le chiffrage, etc. Je ne peux pas être plus précis pour l'instant. Cela a déjà été fait dans plusieurs bâtiments communaux.

Concernant le projet de création d'un espace culturel, je pense que cela va venir aussi, là où c'était prévu, c'est-à-dire à la cave coopérative. Le permis n'a pas encore été déposé mais cela ne va pas tarder.

Je vous dis ce que je sais.

**Danièle NESPOULOUS** : Concernant l'accessibilité, la commission d'accessibilité s'est réunie une fois pour élaborer un phasage des travaux à réaliser. À plusieurs reprises, je me souviens que nous avons demandé où nous en étions mais, à aucun moment, on ne nous a communiqué réellement ce qui a été fait, ni où en est le programme. Monsieur le maire a dit, récemment, que cela se poursuivait ; mais comment ? On ne nous a pas encore donné ces informations. Cette commission d'accessibilité s'est-elle réunie à nouveau, ou est-ce que cela a été la seule fois où elle s'est réunie ? Je précise que je faisais partie de cette commission d'accessibilité.

**Jésus VALTIERRA** : Je ne sais pas si elle s'est réunie à nouveau. Ce que je sais, c'est que nous avons déjà traité pas mal de bâtiments communaux. Il en reste peut-être encore un ou deux à faire. Nous ferons le bilan quand tout sera fait. Il y a encore les écoles, mais nous ne pourrons pas toutes les faire, à cause du pourcentage de pente qu'il y a. Vous pouvez voir, par exemple, que cela a déjà été fait pour la mairie et le complexe sportif.

**Danièle NESPOULOUS** : J'entends bien, mais nous voudrions savoir où cela en est.

**Jésus VALTIERRA** : Vous le saurez en temps et en heure.

**Danièle NESPOULOUS** : Une fois que ce sera terminé ?

**Jésus VALTIERRA** : Certainement ; comment voulez-vous faire un bilan tant que ce n'est pas terminé ?

**Danièle NESPOULOUS** : Cela peut être un bilan d'étape. Cela doit pouvoir être communiqué. Ce n'est pas une question très difficile.

**Jésus VALTIERRA** : Je vous l'ai dit.

**Danièle NESPOULOUS** : Vous ne nous avez pas dit où vous en étiez. Cela avait été phasé, avec des dates précises et un programme précis, mais nous ne savons pas où cela en est pour l'instant.

**Jésus VALTIERRA** : Il n'y a rien de précis. Cela se fait au coup par coup, quand nous pouvons le faire et au moment où nous pouvons le faire, parce que nous ne pouvons pas toujours faire ce que nous voulons quand nous le voulons. Parfois, il y a les écoles qui gênent, ou la circulation qui gêne, ou des manifestations qui gênent. Nous le faisons comme nous le pouvons, avec le personnel que nous avons, puisque c'est souvent lui qui le fait.

**Danièle NESPOULOUS** : Justement, je ne comprends pas pourquoi cela ne peut pas être communiqué.

**Jésus VALTIERRA** : Ce sera communiqué en temps et en heure. Est-ce que je suis bien clair ? Ce sera communiqué en temps et en heure.

**Danièle NESPOULOUS** : Comme tout le reste...

**Jésus VALTIERRA** : Je ne sais pas, mais ce sera communiqué en temps et en heure.

**Pierre CAZENOVE** : Je voudrais dire un petit mot. Madame RODRIGUEZ est en train d'expliquer que la commission ne sert pas à grand-chose ; c'est ce qu'on va finir par comprendre. Madame PUGLISI, je vais anticiper sur le vote. Nous sommes, bien sûr, pour cette politique contractuelle et la pré-candidature en tant que « bourg-centre », à 400 % ou 500 % ! Cependant, nous avons l'impression, en lisant la note de synthèse, que c'est simplement le fait de candidater qui est demandé ici. Après, il faudra bien construire un dossier plus costaud que la parenthèse d'énumération...

**Yolande PUGLISI** : Je peux peut-être paraître candide et un peu bête, comme le soulignait Monsieur LLORCA, mais je ne parle que de ce que je maîtrise. Pour avoir discuté avec Monsieur le maire, je sais qu'il a rencontré la Région, qu'il a eu des éléments qui semblent favorables à notre pré-candidature. En revanche, je ne peux pas parler des tenants du dossier parce que je ne les connais pas.

Aujourd'hui, la délibération demande votre accord pour ouvrir cette pré-candidature. Après, nous solliciterons auprès de Monsieur le maire des éléments un peu plus tangibles. Je ne vais pas inventer des éléments que je ne connais pas.

Sur ce, nous allons passer au vote, s'il vous plaît...

**Fabrice CLASTRE** : Nous souhaitons quand même bien insister sur le fait que nous voudrions être complètement associés. Nous voulons participer et pas seulement avoir connaissance du dossier une fois qu'il sera ficelé, comme c'est le cas pour tous les projets. Jacques le soulignait tout à l'heure : nous n'avons pas forcément connaissance des éléments que nous demandons. On nous dit toujours « bientôt », « vous l'aurez prochainement »... Il y a plein d'éléments que nous avons demandés depuis belle lurette mais que nous n'avons pas eus au fur et à mesure de nos demandes. C'est cela que nous regrettons. Dans ce cadre, notamment pour ce projet de « bourg-centre », nous souhaitons pouvoir être associés, ce qui nous paraît complètement légitime.

**Yolande PUGLISI** : Aujourd'hui, je passe la pré-candidature. S'il y a une commission sur le « bourg-centre », nous verrons plus tard. Pour l'instant, c'est la pré-candidature.

**Fabrice CLASTRE** : En tout cas, en l'absence du maire, vous pouvez vous faire porte-parole auprès de lui de nos demandes.

**Yolande PUGLISI** : Je jouerai effectivement mon rôle de 1<sup>re</sup> adjointe, comme je le fais à chaque fois. Je verrai avec lui ce que je dois faire remonter.

Maintenant, vous participez tous à des commissions. La problématique qui me choque un peu à chaque fois, malheureusement, c'est que les personnes de votre groupe qui participent aux réunions ou aux groupes de travail, ne semblent pas faire de retour auprès des autres. À chaque fois, nous avons des questions qui sont déjà débattues dans les différentes commissions.

**Fabrice CLASTRE** : Sur ce point, Madame PUGLISI, nous souhaitons que les points puissent être abordés de façon globale, entendus par tous les Poussannais. En termes de communication, je peux vous rassurer : nous communiquons *a priori* un tout petit peu mieux que vous, puisqu'il semble qu'il y a quand même une difficulté entre vous et le maire. Vous nous dites que vous n'êtes pas au courant des discussions qu'il a pu y avoir sur cette délibération que vous nous faites voter aujourd'hui.

**Yolande PUGLISI** : Excusez-moi, mais je lui laisse son pré carré et il me laisse mon pré carré. La délibération d'aujourd'hui est très simple : la pré-candidature.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 7 : PRÉVENTION DES RISQUES – Création Réserve Communale de Sauvegarde**

**Rapporteur : Jean-Claude PAGNIER**

**Jean-Claude PAGNIER** : Mesdames et Messieurs, je rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion des crises, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L.1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.724-1 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Je vous propose de créer une réserve communale de sécurité civile, sur la base d'un règlement intérieur joint en annexe, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargés d'apporter leur concours au maire afin de :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistre ;
- Contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

En annexe, vous avez donc le règlement intérieur de la réserve communale.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

**Yolande PUGLISI** : Pas de question ? Super ! Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.



*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 8 : HABITAT – Approbation PLH**

**Rapporteur : Yolande PUGLISI**

**Yolande PUGLISI :** L'assemblée de la commune de Poussan doit apporter un avis relatif au projet de Programme Local d'Habitat (PLH) 2019-2024,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 et ses articles R.302-2 à R.302-13-1,  
Vu la délibération n° 2013-95 du conseil communautaire du 26 juin 2013, adoptant définitivement le PLH 2012-2017 de Thau agglo,  
Vu la délibération n° 2017-086 du conseil communautaire du 23 mars 2017, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018-2023 de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM),  
Vu la délibération n° 2019-022 du conseil communautaire du 21 mars 2019, arrêtant le projet du Programme local d'habitat (cf. projet en annexe),  
Considérant la nécessité pour la commune d'émettre un avis sur ce projet avant le 21 mai 2019, afin que la procédure puisse se poursuivre.

### Préambule

Par délibération n° 2017-086 du 23 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé la démarche d'élaboration du PLH.

En s'engageant dans sa mise en œuvre, SAM et ses communes membres ont mobilisé leurs efforts pour développer une offre de logements mieux adaptée aux besoins des ménages et pour une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

Il a constitué le document cadre de programmation, organisateur de la politique intercommunale du logement sur la période écoulée.

Ce second PLH, engagé ces derniers mois, s'inscrit dans le cadre d'une politique du logement ambitieuse, partagée par l'ensemble des communes de l'agglomération pour répondre à la diversité des besoins, aux enjeux et aux défis de développement d'un territoire attractif, solidaire et respectueux de l'environnement.

Il prend en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2020-2030 en cours de finalisation, le Plan départemental de l'habitat, le Contrat de ville, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Conformément à l'article L.312-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH devra définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat afin de :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Composée de trois parties, dont chacune a fait l'objet d'une co-construction, Sète Agglopôle Méditerranée s'est fait accompagner dans la conduite d'élaboration de la mission par le cabinet GTC.

## La méthode d'élaboration retenue : une gouvernance partagée avec les communes, assortie d'une démarche participative

Elle s'est traduite par la tenue :

- De comités de pilotage réunissant les élus des 14 communes, l'État et ses directions déconcentrées, les collectivités locales (Département et Région), le SMBT, les services transversaux de l'EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques impliqués ;
- D'une « Journée professionnelle de l'habitat » organisée en mai 2018 dans la ville-centre ;
- D'ateliers thématiques qui ont permis de recueillir les propositions et avis des acteurs locaux en vue d'alimenter les fiches-actions du PLH ;
- De réunions avec le président et les vice-présidents, à chacune des phases d'élaboration du document, afin de s'accorder sur les priorités de développement du territoire ;
- De trois réunions publiques d'information entre les citoyens.

Le Conseil de développement et le SMBT du Bassin de Thau, mobilisés sur ce chantier, ont été pleinement associés à la réflexion et à la rédaction du plan d'actions.

C'est dans cet esprit que Sète Agglopôle Méditerranée a réaffirmé ses ambitions et ses orientations en matière de politique de l'habitat et les a intégrées dans le document proposé.

## Les principaux constats relevés dans le diagnostic

- Un territoire qui attire de nouvelles populations, mais une difficulté à stabiliser les familles avec enfants et une incapacité de certains secteurs à accueillir des jeunes actifs, qui s'installent dans d'autres territoires ;
- Un cadre de vie préservée avec des contraintes environnementales fortes, une spécialisation sociale de sous-secteurs et une dégradation de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération ;
- Une croissance continue de l'emploi, notamment dans la sphère présentielle ;
- Des opérations de logements sociaux de qualité, y compris en acquisition/amélioration, avec une offre de logement social insuffisante au regard des indicateurs de fragilité économique des habitants ;
- Des politiques publiques en faveur de l'habitat privé sont à l'œuvre depuis plusieurs années mais des poches d'habitat dégradé persistent, notamment dans certains centres anciens ;
- Un diffus important qui offre des potentialités et des capacités foncières développées sans mise en cohérence à l'échelle du territoire.

L'établissement de ce diagnostic a permis de mettre en exergue les enjeux suivants, auxquels le PLH aura à répondre :

- Le maintien d'une croissance démographique positive ;
- La stabilisation des familles sur le territoire, en développant notamment une offre en accession à la propriété mieux adaptée aux revenus des ménages locaux ;
- Le rééquilibrage de la construction de logement locatif social, en structurant mieux la programmation des opérations et la diversité des produits ;
- Le développement d'une offre nouvelle, capable de répondre au mieux aux besoins spécifiques d'hébergement et de logement ;
- La structuration d'une stratégie foncière en cohérence avec la disponibilité foncière et en diversifiant les pratiques et les opérateurs ;
- La poursuite des efforts globaux d'amélioration du parc ancien :
  - o En traitant notamment les logements dégradés dans certains centres anciens et les logements énergies forts ;
  - o En améliorant la connaissance du parc en copropriétés afin d'intervenir le plus en amont possible des difficultés.

### Le document d'orientations

- Orientation n° 1 : maintenir une croissance démographique positive dans un contexte de préservation accrue de l'environnement ;
- Orientation n° 2 : stabiliser les familles et développer une offre favorisant des parcours résidentiels ascendants ;
- Orientation n° 3 : amplifier l'effort d'une production de logements sociaux mieux adaptés aux capacités des territoires et au profit des demandeurs, tout en veillant aux équilibres sociaux dans le parc existant ;
- Orientation n° 4 : améliorer et adapter le parc privé existant, consolider les centres-villes et les centres-bourgs ;
- Orientation n° 5 : apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir ;
- Orientation n° 6 : amener le territoire à mieux se structurer et à utiliser les outils fonciers, à la fois pour l'action et l'anticipation ;
- Orientation n° 7 : animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH.

### Le programme d'actions

Il est notamment envisagé de renforcer l'action communautaire par :

- Le développement d'une stratégie foncière concertée avec les communes sur les secteurs à enjeux pour le développement de l'habitat ;
- La mise en place d'outils favorisant les parcours résidentiels, notamment l'accession sociale des ménages et l'organisme de fonciers solidaires ;
- Le renforcement des dispositions relatives à la qualité urbaine et architecturale des projets ;
- Le pilotage de la convention intercommunale d'attributions et la mise en œuvre du Plan de gestion de la demande ;
- La poursuite et le déploiement d'actions préventives et curatives dans le parc privé ancien ;
- Le soutien aux communes soumises aux obligations SRU et à l'amélioration et l'adaptation du parc privé existant dans les centres anciens, en ciblant les interventions financières ;
- La consolidation et la mutualisation des outils d'observation ;
- L'animation et la communication autour des actions du PLH.

### Les moyens d'action

La prise de la délégation des aides à la pierre, en 2015, a contribué à la montée en puissance de la politique de l'habitat exercée par Sète Agglopôle Méditerranée pour mieux accompagner la production de logement ainsi que les parcours résidentiels.

Elle a confirmé l'engagement des élus à soutenir l'ensemble des parcs (public et privé) et des segments de marché et, en conséquence, à structurer la politique en faveur d'un aménagement de territoire concerté, équilibré et solidaire.

Certaines actions du PLH restent cependant à affiner et à préciser, y compris leurs modalités financières.

Enfin, la procédure d'élaboration du PLH 2019-2024 de la SAM entre en phase de finalisation.

### Les modalités d'approbation

- Arrêt du projet du PLH par la présente délibération de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Notification aux communes membres, au SMBT et au Conseil de développement, pour avis ;
- Recueil de l'avis de ces derniers dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de PLH ;
- Nouvelle délibération du conseil communautaire d'adoption du projet, au vu des avis formulés et pour prise en compte des modifications éventuelles ;

- Transmission au préfet du Département. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de 2 mois, au Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Il pourra, lui aussi, émettre des demandes de modifications dans un délai de 1 mois, qui seront soumises au conseil communautaire pour délibération ;
- Enfin, au terme de cette consultation, le conseil communautaire sera habilité à prononcer l'adoption du PLH.

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur ce projet de PLH 2019-2024.  
Monsieur CLASTRE.

**Fabrice CLASTRE** : J'ai une question, s'il vous plaît. Concernant l'orientation n° 3, il est indiqué que les objectifs triennaux sont conformes avec les données des contrats de mixité sociale qui ont été signés. Le sont-ils avec les objectifs fixés par la loi SRU ?

**Yolande PUGLISI** : Il me semble.

**Fabrice CLASTRE** : Il est question de l'inventaire 2018, pas des objectifs 2025 de la loi SRU. Il me paraît compliqué de donner un avis favorable sur un document qui ne serait pas conforme à la loi SRU, puisque tout PLH doit y être conforme.

J'ai une autre question. Par rapport à la production prévisionnelle de 1 200 logements par an, il est envisagé, à Poussan, une production de 40 % de logements locatifs sociaux et de 10 % d'accession à la propriété. A-t-on quelques chiffres sur les dernières productions réalisées récemment, ou financées, pour savoir comment nous nous situons par rapport à ces 40 % et à ces 10 % ?

**Yolande PUGLISI** : Pour être honnête, je n'ai pas suivi la sortie des bâtiments, mais les projets déposés sont conformes à ces taux. Je ne veux pas dire de bêtises ; c'est vous, l'expert !

**Fabrice CLASTRE** : Je ne suis pas expert. Tout à l'heure, on m'a même demandé si je comprenais bien !

**Yolande PUGLISI** : Je ne veux pas vous faire offense. Je ne veux pas dire de bêtises mais il me semble que, dans le contrat de mixité sociale que nous avons passé en conseil municipal, les chiffres correspondaient déjà à ceux du projet de PLH, puisqu'ils ont été repris. Je parle de Poussan. Ces 30 %, dans notre PLU.

**Fabrice CLASTRE** : Le PLH est plus ambitieux, puisqu'il préconise 40 %.

*Intervention hors micro.*

**Yolande PUGLISI** : Ce qui est sûr, c'est que dans notre PLU, c'est 30 %. Je le sais.

**Fabrice CLASTRE** : De fait, vous nous demandez d'approuver un document qui parle de 40 %. Pourquoi, dans notre PLU, n'avons-nous pas indiqué 40 % et 10 % d'accession, comme c'est marqué dans le PLH ?

*Intervention hors micro.*

**Fabrice CLASTRE** : Dans le PLH, les 40 % inscrits dans les objectifs des fiches-actions sont bien pour Poussan.

Concernant la politique d'accèsion à la propriété, quelle est la volonté de la commune de Poussan en la matière ? Vous y engagez-vous et comment ? Sur les projets en cours ou à venir ? Avez-vous imposé les 10 % d'accèsion à la propriété ?

**Yolande PUGLISI** : Peux-tu répondre sur les taux exacts, Serge ?

**Serge CUCULIERE** : Je ne vais pas répondre sur les taux exacts, mais il y a plus de 10 % d'accèsion à la propriété dans les projets actuels qui sont déposés à Poussan. Au niveau du projet du nouveau quartier de Sainte-Catherine, il y aura 30 % de logements sociaux et le reste en accèsion à la propriété.

**Fabrice CLASTRE** : L'accèsion à la propriété évoquée dans les 10 %, c'est l'accèsion à la propriété...

**Serge CUCULIERE** : Cela prouve bien que tu poses des questions dont tu as la réponse ; j'attends donc que tu nous le dises ! Moi, tout bêtement, je pense que l'accèsion à la propriété correspond à ce qui n'est pas du logement social.

**Fabrice CLASTRE** : Cela, je le sais ; en revanche, je ne connais pas la volonté de la mairie en la matière. Ce que je sais, c'est que l'accèsion à la propriété qui est évoquée dans les 10 %, c'est de l'accèsion à la propriété faite par un bailleur HLM pour permettre à des personnes à faibles ressources d'accéder à la propriété. Ces 10 % ne concernent pas le parc privé fait classiquement. Ce que je voudrais savoir, c'est quelle est la volonté de la mairie en la matière.

**Serge CUCULIERE** : Il faut dire tous les mots : il s'agit de 10 % d'accèsion sociale.

**Fabrice CLASTRE** : Tout à fait : c'est de l'accèsion sociale à la propriété.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. Je sais que dans le nouveau quartier, il y aura des logements – je ne sais plus sous quel nom – avec un coût d'accèsion pour les primo-accédant, mais pas particulièrement de l'accèsion sociale. Tu dois en savoir un peu plus que moi ; je me tromperais en répondant.

**Fabrice CLASTRE** : Tous les projets sont donc plutôt dans la ZAC Sainte-Catherine ?

**Serge CUCULIERE** : Tout à fait.

**Fabrice CLASTRE** : Dans le CMS, il y avait toute une liste de projets, dans lesquels la mairie aurait pu avoir la volonté de faire aussi de l'accèsion sociale à la propriété.

**Serge CUCULIERE** : Nous sommes en déficit de logements sociaux locatifs. Dans le PLU, nous en prévoyons donc 30 %. Pour le reste, je ne peux pas répondre, mais je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup.

**Fabrice CLASTRE** : Je voudrais apporter une petite précision : les logements en accèsion sociale à la propriété sont comptabilisés dans la loi SRU. C'est comme du logement social. On peut les comptabiliser dedans.

**Serge CUCULIERE** : Si tu as la réponse, réponds mais moi, je ne sais pas répondre. Fabrice CLASTRE va vous donner la réponse à sa question ! (*Rires*)

**Fabrice CLASTRE** : Monsieur CUCULIERE, je n'ai pas la réponse sur la volonté de la mairie de faire ou de ne pas faire. C'est la question que je pose.

**Serge CUCULIERE** : C'est bon, je ne fais que le répéter depuis le début. Nous prévoyons 30 % de logements sociaux. Nous nous attaquons à cela parce que nous avons un déficit de logements sociaux.

Ensuite, dans la ZAC Sainte-Catherine, il y a des logements pour des primo-accédant. Je ne sais plus comment ils sont nommés, mais c'est sur le critère primo-accédant et pas sur les critères des logements sociaux.

C'est tout ; j'ai répondu.

**Fabrice CLASTRE** : Sur l'orientation n° 3, il a été indiqué qu'une convention intercommunale d'attributions avait été validée en décembre 2018, pour fixer le cadre partenarial en vue d'une occupation sociale et territoriale la plus équilibrée. Quelle est la contribution de Poussan dans cet équilibre ?

**Yolande PUGLISI** : Je ne comprends pas la question...

**Fabrice CLASTRE** : C'est ce qui est marqué dans la délibération. Je retranscris les éléments qui sont indiqués dans la délibération.

**Yolande PUGLISI** : Il s'agit d'amplifier l'effort de production de logements sociaux. Notre participation à ce rééquilibrage, c'est d'avoir signé le Contrat de mixité sociale et d'avoir mis dans notre PLU cette obligation de 30 % de logements sociaux. C'est notre participation pour rééquilibrer et être moins « catastrophiques » que nous ne le sommes actuellement, d'après ce que vous dites. Nous assumons ; il n'y a pas de souci.

**Fabrice CLASTRE** : Dans l'orientation n° 5, sont évoquées des actions déjà initiées en matière d'hébergement d'insertion et d'urgence par les CCAS des communes. Quel type d'actions a été mis en place par le CCAS de la ville de Poussan ?

**Yolande PUGLISI** : Le CCAS de Poussan participe au niveau du territoire, avec la SUS, qui a un rayonnement dans tout le territoire. Le CCAS de Poussan n'a pas d'hébergement d'urgence mais, comme c'est déjà arrivé dans notre histoire, si nous avons des problèmes durant l'hiver, nous pouvons appeler le 115 et avoir un hébergement d'urgence avec la SUS.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Il n'y a pas de financement direct de la SUS ?

**Yolande PUGLISI** : Non.

**Fabrice CLASTRE** : Très bien.

Dans le programme d'actions, est évoquée la mise en œuvre d'un Plan de gestion de la demande. Savez-vous où il en est ?

J'ai lu ce document, et pas seulement celui-là mais aussi le PLH. C'est vrai qu'il est un peu long, mais c'est pour avoir de l'information en la matière.

**Yolande PUGLISI** : Excusez-moi, mais que me posez-vous comme question ?

**Fabrice CLASTRE** : Dans le plan d'actions, est évoquée la mise en œuvre d'un Plan de gestion de la demande. Je voulais savoir où il en était, s'il avait avancé.

**Yolande PUGLISI :** Nous avons eu droit à une présentation, me semble-t-il. C'est bien cela, Dany ?

**Dany BOURDEAUX :** *début de l'intervention hors micro.*

(...) Une mise en œuvre est prévue dès que toutes les communes auront adopté le plan. Nous vous tiendrons au courant. Nous avançons petit à petit ; il n'est pas évident d'avancer à 14 communes.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord.

Est évoqué le soutien aux communes SRU, avec des interventions financières ciblées : quel type d'interventions financières ?

**Yolande PUGLISI :** Pour les communes SRU, que je me rappelle... Il y a la mise en place de l'ANAH, la revalorisation du centre ancien avec des financements ciblés et le retour du financement de l'aide à la pierre.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord.

Pour rebondir sur la première ou la deuxième délibération, je viens de retrouver, en page 41 du PLH, qu'il est indiqué qu'une nouvelle offre est inadaptée aux revenus des populations en place. C'est pour cela que je disais que, si nous avons pu baisser le niveau des loyers, ce serait allé dans le sens de la page 41 du PLH.

Toujours dans le document du PLH, il est évoqué des instances d'animation de la politique intercommunale de l'habitat, avec l'ensemble des communes et des partenaires, et une adaptation des moyens financiers et humains du service de l'habitat. Quelles sont les idées de la commune de Poussan en matière d'animation à venir sur cette thématique ? Avez-vous imaginé des choses ? Allez-vous proposer des choses à la SAM, ou allez-vous « subir » ce que la SAM nous dira en la matière ?

**Yolande PUGLISI :** Nous participons aux commissions en soutenant les projets des particuliers qui y sont présentés.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord.

Et en termes d'animation, avez-vous une idée de ce qui pourrait être mis en place, ou pas du tout ?

**Yolande PUGLISI :** Aujourd'hui, non.

**Fabrice CLASTRE :** En page 123, dans le scénario retenu, est prévue une production ambitieuse de 486 logements locatifs sociaux par an, dont 60 dans l'ancien. Quelle est la contribution de Poussan, notamment dans ces derniers ? Il me semble que dans le CMS, on avait pointé la faiblesse du nombre de logements prévus dans les 3 années à venir. De mémoire, c'était un ou deux. Est-ce qu'on reste dans cette ambition ?

**Yolande PUGLISI :** Au-delà de la production de logement, la rénovation rentre aussi dans ce cadre.

**Fabrice CLASTRE :** De ce fait, pourquoi ne l'avez-vous pas fait rentrer dans les objectifs du Contrat de mixité sociale ?

**Yolande PUGLISI :** Nous l'avons fait rentrer.

**Fabrice CLASTRE :** C'était donc un ou deux ?

**Yolande PUGLISI** : Cela concerne aussi les nouveaux programmes de rénovation. Il faut absolument reporter vers les habitants, l'information que dans le centre ancien, les propriétaires d'appartements peuvent avoir des subventions de l'ANAH pour la rénovation. Ces dossiers rentrent dans la comptabilisation.

**Fabrice CLASTRE** : Même s'il n'y a pas de travaux, ils peuvent rentrer, à partir du moment où ils sont conventionnés.

**Yolande PUGLISI** : Voilà.

**Fabrice CLASTRE** : En page 125 du PLH, sont évoquées une forte volonté des communes de répondre aux besoins de logements locatifs sociaux et une forte implication dans le rattrapage. Ma question : pourquoi la commune de Poussan ne s'est pas investie dans ce rattrapage de façon anticipée ? Pourquoi ne s'y met-elle que maintenant ?

**Yolande PUGLISI** : Parce que nous nous y mettons maintenant.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. C'est ce que vous disiez tout à l'heure : c'était une volonté de...

**Yolande PUGLISI** : Nous n'allons pas refaire les anciens débats !

**Fabrice CLASTRE** : Ma question, c'est de savoir pourquoi la volonté n'a pas été mise en place avant.

**Yolande PUGLISI** : Nous n'allons pas refaire les anciens débats. Pour notre dernière tranche de logements sociaux, cela a demandé 6 ans au Département. Ce n'était pas une volonté de la commune de perdre 6 ans. Entre la signature et la remise des appartements, il y a eu 6 ans.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, mais nous sommes à peine à 1 %...

**Serge CUCULIERE** : Je vais essayer de répondre quelque chose. Je ne sais plus dans quel document, mais nous avons quand même précisé la spécificité du territoire de Poussan, en tentant d'expliquer pourquoi nous sommes dans cette situation de manque de logements sociaux. Je vais certainement répondre incomplètement mais de mémoire, cela concerne le fait qu'on est en zone littorale, la difficulté de transformer notre POS en PLU, la valeur environnementale de tous les terrains, la difficulté de trouver des terrains constructibles... Tout ceci fait que nous nous trouvons dans cette situation et que nous n'avons pas pu l'améliorer dans les 15 dernières années.

En revanche, tous les projets et toutes les autorisations qui sont en cours, montrent quand même que notre courbe remonte. Sur 1 an, ce ne sera pas suffisant par rapport aux unités produites, mais dans le pourcentage de variation, nous avons voulu montrer que nous avançons. Nous avons réussi à transformer le POS en PLU. Nous avons réussi à avancer dans le secteur Sainte-Catherine Marqueval. Il y a donc certains éléments qui avancent.

**Pierre CAZENOVE** : Je voudrais intervenir. Je vous écoute parler, Monsieur CUCULIERE. C'est vrai, ce que vous venez de dire dans votre dernière intervention ; il n'en demeure pas moins qu'à un moment donné, c'était bel et bien une volonté de la municipalité, peut-être la vôtre ou peut-être celle d'avant, de ne pas répondre à cette production obligatoire de logements sociaux. Nous n'allons pas refaire le débat ; vous l'assumez. Très bien, mais c'est facile à dire, qu'on assume. De notre côté, cela fait longtemps que nous vous disons qu'il fallait faire des actions en ce sens.



Dans l'orientation n° 5, par exemple, je lis la dernière phrase : « Les actions sont déjà initiées en matière d'hébergement d'insertion et d'urgence par les CCAS des communes ». Or, à Poussan, on se rend compte que cela n'a pas été fait, l'hébergement d'urgence par le CCAS. Cela veut dire que, si un jour, nous avons un gros problème, nous ne saurons pas où loger des personnes, par exemple.

**Yolande PUGLISI** : C'est une politique à l'échelle du territoire. Tous les CCAS n'ont pas la...

**Pierre CAZENOVE** : Je comprends que c'est global.

**Yolande PUGLISI** : C'est global. Il n'y en a pas non plus à Loupian, à Gigean...

**Pierre CAZENOVE** : C'est un gros reproche que je vous fais et même, à la limite, une accusation. Il aurait fallu que nous puissions, par exemple dans les cas d'urgence, reloger des gens. Nous avons un problème qui surgit à l'heure actuelle, au niveau du château de Montlaur...

**Yolande PUGLISI** : On va arrêter. Pour répondre, c'est une accusation. J'ai eu, par le passé, dans ma délégation sur le social, des personnes à reloger, et je les ai relogées.

**Pierre CAZENOVE** : Nous n'étions peut-être pas au courant.

Je reviens sur le problème que nous avons avec ces locataires du château : il faudrait pouvoir, par exemple...

**Dany BOURDEAUX** : Ils sont relogés !

**Pierre CAZENOVE** : Tenez-vous au courant, Mesdames et Messieurs ; nous ne sommes au courant de rien ! C'est vrai qu'il ne faut pas crier sur la place publique que vous êtes des gens qui s'occupent de tout, mais nous ne savons rien. Ne vous étonnez donc pas que nous vous posions des questions en conseil municipal.

**Dany BOURDEAUX** : Monsieur le maire avait demandé à Monsieur LLORCA de venir le rencontrer. C'est le jour où il a été hospitalisé : c'est donc moi qui ai reçu Monsieur LLORCA, et je lui ai expliqué que les deux familles que nous devions reloger, nous les avons relogées. Elles sont relogées. Nous nous sommes débrouillés pour trouver des logements en urgence. Nous leur avons même proposé, pour les personnes les plus âgées...

Il faut le dire. Il faut tout dire et ne pas toujours tout mettre sur la mairie. Je vous rappelle quand même qu'un arrêté de péril imminent avait été pris par un tribunal, mais que les propriétaires du château de Malbois ont proposé à un couple, dont le mari a 90 ans, de les reloger dans une chambre à l'hôtel Formule 1, en bas. Nous ne l'avons pas accepté. Je peux vous dire qu'avec l'aide de certains de mes collègues, nous avons passé une semaine à trouver des logements corrects pour reloger ces personnes.

**Pierre CAZENOVE** : Si nous avons eu des logements d'urgence, vous n'auriez pas passé une semaine : vous les auriez eus tout de suite.

*Brouhaha de protestation.*

**Dany BOURDEAUX** : Bien sûr ! Vous savez, c'est très facile, quand on est de l'autre côté. Je vous souhaite un jour d'être à notre place !

**Pierre CAZENOVE** : C'est très gentil, merci.

Autre chose : souvenez-vous, pour l'accueil des réfugiés, nous n'avions rien à leur proposer. Vous avez refusé que la commune se porte candidate auprès de la préfecture. Effectivement, il s'est passé ce qu'il s'est passé. Nous sommes en retard sur tout, dans notre commune, dans ce genre de dossiers !

Ce n'est pas moi qui parle : ce sont les chiffres. Il n'y a même pas 2 % de logement social sur la commune ; cela ne fait rire personne. *Le Monde* a cité, à je ne sais plus quelle époque, 10 communes de France pour non-respect de la loi SRU, et Poussan y figure. Vous dites qu'il n'y a pas de honte à avoir et que vous êtes « tranquilles dans vos baskets » ; c'est formidable, tant mieux pour vous !

**Jacques LLORCA** : Je voudrais apporter une précision. Effectivement, j'ai été reçu par Madame BOURDEAUX, il y a quelques jours, sur l'invitation de Monsieur le maire. Au moment où j'ai été reçu, un des deux locataires était relogé mais pour l'autre, il y avait un débat compliqué.

**Dany BOURDEAUX** : C'est toujours compliqué, Monsieur LLORCA, mais il a quand même un logement à sa disposition. Le problème, c'est qu'il ne veut pas quitter les lieux : ce sera donc la force publique qui lui fera quitter les lieux.

**Jacques LLORCA** : Vous me donnez l'occasion de dire, par conséquent, que cela fait plus d'une semaine qu'il est en danger et que la force publique aurait dû l'évacuer. Là, il n'y a pas à transiger. C'est la force publique pour la sécurité de la personne. Il devrait être évacué, puisqu'il y a péril. Cela devrait être fait. On peut trouver des explications, par exemple l'état de santé du maire, etc.

**Florence SANCHEZ** : Le bâtiment est privé. Nous n'avons pas la possibilité d'aller changer les serrures ou de murer, etc.

**Jacques LLORCA** : C'est justement là-dessus que je veux intervenir. Vous semblez, les uns et les autres, renvoyer vite dans les buts ceux qui prennent la parole. Vous semblez considérer que nous n'avons pas de responsabilité, etc. Je voudrais simplement refaire un peu l'histoire puisque, Madame SANCHEZ, vous semblez totalement ignare du dossier...

**Florence SANCHEZ** : Monsieur LLORCA, par contre, j'ai toujours été correcte avec vous et je ne vous permets pas de me traiter d'ignare, s'il vous plaît ! Merci ! J'ai passé des semaines à travailler sur ce dossier avec l'avocate, à la place de l'association ! C'est un bâtiment privé...

**Jacques LLORCA** : Très bien ; on voit le résultat...

**Florence SANCHEZ** : Écoutez, maintenant, c'est bon ! Stop ! Vous allez vous arrêter ! Je ne vous ai jamais agressé ! Vous vous taisez ! Vous arrêtez de m'insulter !

**Jacques LLORCA** : Pardon ? Je me quoi, Madame SANCHEZ ? Vous êtes qui, pour me faire taire ? Qu'est-ce que vous croyez ?

**Florence SANCHEZ** : Vous arrêtez de m'insulter, c'est tout ! J'ai toujours été correcte avec vous ! Je n'ai jamais levé la parole sur vous ! Je ne vous ai jamais insulté ! Je vous demande donc d'arrêter de m'insulter, c'est tout ! Je ne vous demande pas de vous taire ! Je ne vous demande pas de vous taire ! Je vous demande d'arrêter de m'insulter ! D'accord ? Stop !

**Jacques LLORCA** : *Début de l'intervention hors micro, très peu audible.*  
Concernant le dossier du château en question, (...) problème d'accueil (...)

Je vous rappelle (...), avec Monsieur le maire, nous avons été reçus par qui n'a pas été cité à l'instant – d'ailleurs, c'est dommage, parce que cela fait partie de la problématique, c'est-à-dire la fameuse association Saint-Vincent (...). Nous avons donc été reçus en conseil d'administration ou en assemblée générale.

Nous avons proposé, à ce moment-là, un bail emphytéotique à cette association, concernant le château, et nous avons passé un accord verbal avec Habitat de l'Hérault et le conseil départemental, dans les tractations avec les terrains qui étaient à vendre à l'entrée de Poussan, au bout de l'avenue de Bédarieux, après le rond-point, là-haut, où rien n'était encore construit. Nous avons passé un accord de principe pour qu'Habitat de l'Hérault achète au prix le plus bas possible, en respectant les prix indiqués par les Domaines, pour rester réglementaire. En échange, il devait investir dans la remise en état pour la sécurité et les conditions d'habitation du fameux château en question, pour que les gens qui étaient logés là, le soient dans des conditions de sécurité et de décence.

À ce moment-là aussi, je le précise, j'étais chargé, en tant qu'adjoint, d'inviter les investisseurs privés à venir partager l'évolution de ce château.

Toute cette affaire n'a malheureusement pas eu de suite. Le problème qui s'est posé, à savoir la poutre qui descend, le plancher qui risque de descendre, etc., aurait pu être évité si, depuis plus de 10 ans, ce dossier avait été géré activement. Nous aurions eu de l'habitat social et de la sécurité.

Je signale aussi, au passage, pour ceux qui ne le savent pas, que c'est dans le même état d'esprit qu'Habitat de l'Hérault a aménagé les deux petits appartements de l'ancienne poste, durant l'ancien mandat.

**Yolande PUGLISI :** Je vous rassure, Jacques LLORCA : cette réflexion a été faite par le maire lors de la première réunion que nous avons eue avec l'association Saint-Vincent, juste après la prise en cause du sinistre. Ce n'est pas le fait de la mairie mais le fait de l'association.

**Jacques LLORCA :** Merci de reconnaître l'historique.

**Yolande PUGLISI :** Cela avait déjà été signalé.  
Sur ce, si vous le voulez bien, nous allons passer au vote...

**Fabrice CLASTRE :** Excusez-moi...

**Yolande PUGLISI :** Nous arrêtons, s'il vous plaît...

**Fabrice CLASTRE :** J'ai deux autres questions, mais si vous ne voulez pas que je les pose, je ne les pose pas.

**Yolande PUGLISI :** Vous me les donnerez par écrit, s'il vous plaît, et je vous répondrai.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord. Dans quel délai ?

**Yolande PUGLISI :** Dans un délai raisonnable.

**Fabrice CLASTRE :** Raisonnable et à venir...

**Yolande PUGLISI :** Voilà ! J'espère que ce sera une « petite question ».

**Fabrice CLASTRE :** Je vous enverrai la totalité des questions pour avoir la totalité des réponses.

**Yolande PUGLISI :** Merci.

Nous passons donc au vote. Qui est contre ?

**Pierre CAZENOVE** : Nous allons nous abstenir, parce que ce texte ne nous semble pas en conformité avec la loi SRU, comme l'a développé Monsieur CLASTRE tout à l'heure.

**Yolande PUGLISI** : Merci. Il y a donc cinq abstentions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).*

## **RAPPORT N° 9 : MOBILITÉ – Approbation PDU**

**Rapporteur : Yolande PUGLISI**

**Yolande PUGLISI** : Je présente aussi cette délibération ; c'est ma soirée...

Je vous informe que la commune de Poussan doit apporter un avis relatif au projet de Plan de déplacements urbains 2020-2030 avant le 21 juin 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les lois citées dans la note de présentation,

Vu la délibération n° 2017-081 du conseil communautaire du 23 mars 2017 engageant Sète Agglopôle Méditerranée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PDU,

Vu l'arrêté n° 2019-020 de Monsieur le préfet de l'Hérault en date du 9 janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n° 2019-026 du conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet de PDU 2020-2030,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de Plan de déplacements urbains 2020-2030.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, Sète Agglopôle Méditerranée est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan de déplacements urbains.

Avec le PDU, Sète Agglopôle Méditerranée ambitionne de limiter l'usage de l'automobile au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement, plus paisibles pour les riverains et plus économiques pour les usagers.

Outil de planification, le PDU 2020-2030 définira, pour les 10 prochaines années, la stratégie de l'agglomération en matière d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement, dans le but d'équilibrer l'usage des modes de transport et de promouvoir des modes moins polluants et économes en énergie.

Pour élaborer son projet de PDU, Sète Agglopôle Méditerranée a mis en œuvre une très large concertation avec les acteurs socio-économiques, techniques, associatifs et les habitants, afin de tenir compte de leurs attentes, de leurs besoins, de leurs connaissances au quotidien du territoire. Celle-ci a pris la forme d'ateliers participatifs qui ont mobilisé plus de 200 acteurs représentatifs du territoire, de cinq réunions publiques qui ont attiré environ 300 personnes et d'un site Internet qui a permis au grand public d'émettre plus de 90 avis en ligne.

SAM a également sollicité, à chaque étape clé du projet, dans le cadre des ateliers, des comités de pilotage et des comités techniques : l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, l'ADEME, les agglomérations voisines, les 14 communes de l'agglomération, le Syndicat mixte du Bassin de Thau, ainsi que son Conseil de développement. Ainsi, le projet de PDU 2020-2030 s'appuie sur une vision partagée du développement futur du territoire, en termes notamment d'économie, d'habitat ou d'urbanisme. Il intègre également l'ensemble des travaux issus de la concertation.

La démarche d'élaboration du Plan de déplacements urbains de Sète Agglopôle Méditerranée a été ponctuée par trois phases principales : une phase « diagnostic et enjeux », une phase

« élaboration de scénarios et construction des objectifs » et une dernière phase de « construction du projet PDU 2020-2030 ».

Le projet de PDU, annexé à la délibération, s'articule autour de quatre grands objectifs interdépendants mais intimement liés, constituant un véritable cercle vertueux de l'éco-mobilité pour le territoire :

- Une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances :
  - o Conforter la marche dans les centres des communes ;
  - o Favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ;
  - o Accompagner et faciliter l'usage du vélo ;
- Des transports en commun plus performants et attractifs :
  - o Garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres ;
  - o Améliorer l'offre de services de transports en commun ;
  - o Faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car ;
  - o Mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes ;
  - o Aménager des parkings relais services aux entrées de ville ;
- Un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes :
  - o Délester les centres-villes de la circulation automobile au profit de la sécurité pour tous ;
  - o Redistribuer et réglementer l'offre de stationnement ;
- De nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux :
  - o Valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'éco-mobilité touristique ;
  - o Déployer des plans de mobilité connectée pour les entreprises et les habitants ;
  - o Soutenir l'auto-partage le covoiturage ;
  - o Encourager la transition vers de nouvelles énergies ;
  - o Maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent en 15 actions complémentaires et 50 mesures.

Le projet de PDU en lui-même comprend plusieurs volets distincts :

- Un document principal intitulé « Projet », qui est lui-même composé en plusieurs parties ;
- Une annexe sur l'accessibilité ;
- Une annexe environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Comme le précise l'article 28-2 de la LOTI, le projet de PDU sera soumis à l'avis des personnes publiques associées : les 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée, l'État, Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

L'avis de chaque personne publique devra, quant à lui, être adressé dans un délai de 3 mois.

Par la suite, le projet de PDU (et les avis des personnes publiques associées) sera soumis à enquête publique puis, après d'éventuelles modifications, pourra être approuvé définitivement par le conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de PDU 2020-2030 et d'autoriser le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LLORCA.

**Jacques LLORCA** : Je voudrais faire une observation globale, qui pourrait d'ailleurs valoir pour le document précédent. On peut comprendre qu'il est assez difficile de suivre la lecture de ce type de documents, puisqu'il faut une concentration assez considérable. Heureusement que nous préparons les conseils municipaux parce que sinon, cela nous semblerait à peu près incompréhensible à la lecture.

Le projet se fonde sur la référence à l'écoute d'une participation, etc. Si on fait le rapport de la population totale de la SAM avec le nombre de personnes qui ont répondu aux invitations, qui ont participé, y compris les 90 avis en ligne, c'est d'un ridicule achevé. C'est d'une légèreté considérable. Cela peut sans doute vouloir dire – en étant prudent – que la présentation du dossier et l'appel à participation n'ont pas suscité d'intérêt profond. Une fois de plus, nous nous retrouvons donc devant un système technocratique qui écrit ensuite, pour les élus que nous sommes, un document que nous sommes amenés à voter.

Sur le fond, par rapport à la relation de ce dossier à Poussan, nous ne voterons pas cette délibération. Nous nous abstenons parce que, par rapport aux orientations contenues dans ce dossier, nous voyons une contradiction énorme entre votre politique, vos décisions, et l'affichage pré-décisionnel de ce document. Il suffit de lire : la volonté est d'aménager des parkings relais services aux entrées de ville. Poussan est une ville, qui va devenir une ville moyenne. C'est un premier point. Le point qui suit, parle de délester le centre-ville de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous. Or, vous nous renvoyez régulièrement dans les buts, pour parler sportivement, lorsque nous essayons de développer l'argumentaire sur le projet de parking du terrain des Baux avec, en complément, la réalisation d'un périphérique autour de Poussan, justement pour fluidifier la circulation et, en même temps, mieux desservir. Vous insistez et vous persistez sur la réalisation d'un parking en plein centre, dans la rue du Sergent Bonnet, pour un prix qui avoisinera, tout compris, les 2 M€, dans une zone affectée de PPRI et pour à peine une quarantaine de voitures. La stratégie décrite dans la délibération nous conviendrait à peu près, mais la contradiction est totale avec l'approche que vous avez décidé d'avoir.

Ensuite, je ne poserai pas une « petite question » mais une question : les objectifs se déclinent en 15 actions complémentaires et 50 mesures. Nous osons imaginer que vous avez participé à l'élaboration de ces actions et de ces mesures et que, ce soir, vous êtes en état de nous dire, pour Poussan, quelles sont les actions prévues et les mesures arrêtées. Une grande concertation a-t-elle eu lieu entre les élus et la population, etc. ? Pour notre part, nous n'y avons pas participé, faute, sans doute, de pré-information ; je ne dis pas de non-invitation.

**Yolande PUGLISI** : Il me semble pourtant qu'à la présentation du PDU, Pierre CAZENOVE était présent, ainsi que Fabrice CLASTRE.

Nous ne sommes pas là pour faire un procès à la population qui ne se sent pas concernée par toutes les réunions publiques qui sont mises en place pour l'informer.

Je prends note de vos observations, et nous allons voter...

**Fabrice CLASTRE** : Si je peux, je voudrais poser une question. Sinon, je l'enverrai par écrit ; ce n'est pas un souci.

Je voudrais revenir sur trois actions :

- Réaliser des plans piétons communaux ;
- Créer des continuités cyclables pour le développement du vélo au quotidien et en sécurité ;
- Faciliter l'usage du vélo avec des mesures incitatives...

**Yolande PUGLISI** : Les mesures incitatives, c'est la participation de la SAM à l'achat...

**Fabrice CLASTRE** : Je n'ai même pas fini de poser ma question !

**Yolande PUGLISI** : Pour une fois que je peux vous répondre du tac au tac, j'en profite, tant que j'ai encore les idées claires !

C'est donc la participation de la SAM à l'achat de vélos électriques.

Concernant la continuité de la voie cyclable, Jésus vous en a parlé. J'ai posé une question, pas plus tard que la semaine dernière, lors de la dernière commission à laquelle j'ai participé, sur la continuité de la voie verte qui va partir de Sète. Je trouve en effet un peu dommage que cette voie verte fasse le tour de l'étang mais ne rejoigne pas la belle voie verte qui va vers Montpellier. J'ai

eu la confirmation, par les techniciens de la SAM, qu'ils sont en train de travailler, avec le Département. C'est apparemment ce dernier qui freine, parce qu'il devrait faire un giratoire à plat.

**Serge CUCULIERE** : Ce n'est pas un giratoire à plat mais une passerelle supplémentaire sur la RD600.

**Yolande PUGLISI** : Je ne parle pas de la RD600.

**Serge CUCULIERE** : Pardon, de la 613.

**Yolande PUGLISI** : Le technicien m'a parlé d'un giratoire ; après, je ne suis pas une technicienne. Je ne donne que ce qu'on me dit.

Mes collègues m'ont aussi interpellée sur la liaison entre les lignes de bus de l'agglomération et les lignes de bus de la métropole, pour rejoindre les tramways, etc. Des pourparlers sont en cours avec Hérault Transport. Je dois faire une demande écrite pour appuyer cette sollicitation. Apparemment, nous ne sommes que deux communes à l'avoir faite. Je vais donc faire une demande écrite avec la commune de Marseillan, pour que Thau agglomération ait un soutien plus important que le technicien pour avoir des réponses de la part d'Hérault Transport.

**Fabrice CLASTRE** : Je vous remercie pour ces éléments très intéressants.

Concernant la continuité des pistes cyclables, ma question portait sur la liaison avec la ZAC Sainte-Catherine. Il me semblait que nous avions parlé de liaisons douces, etc., mais qu'un souci se posait au niveau de l'étranglement du haut de la rue du Peyrou. Cela va-t-il être intégré dans les réflexions menées ?

**Intervenant hors micro** : Là, on peut dire qu'on ne comprend pas la question...

**Fabrice CLASTRE** : Vous allez vous impliquer dans les actions du PDU, j'imagine. Si vous votez un plan, c'est pour mettre des actions en place. Ma question concerne l'action n° 2 : créer des continuités cyclables pour un vélo sécurisé et quotidien. Je m'interroge donc sur le goulet d'étranglement de la rue du Peyrou : comment faire pour rattacher la ZAC Sainte-Catherine au centre de la commune ? Cela va-t-il être pris en compte dans le cadre de cette action n° 2 ?

**Yolande PUGLISI** : Ce ne sera pas pris en compte dans le cadre du PDU au niveau de l'agglomération, mais peut-être, voire sûrement, dans le cadre du déplacement sur la commune. Voilà, Monsieur CLASTRE.

Nous passons au vote. Si j'ai bien compris, il y a cinq abstentions, et le reste vote pour. Merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).*

Je clos ce conseil municipal. Merci beaucoup.

**Madame PUGLISI clôt la séance à 21 h 35.**